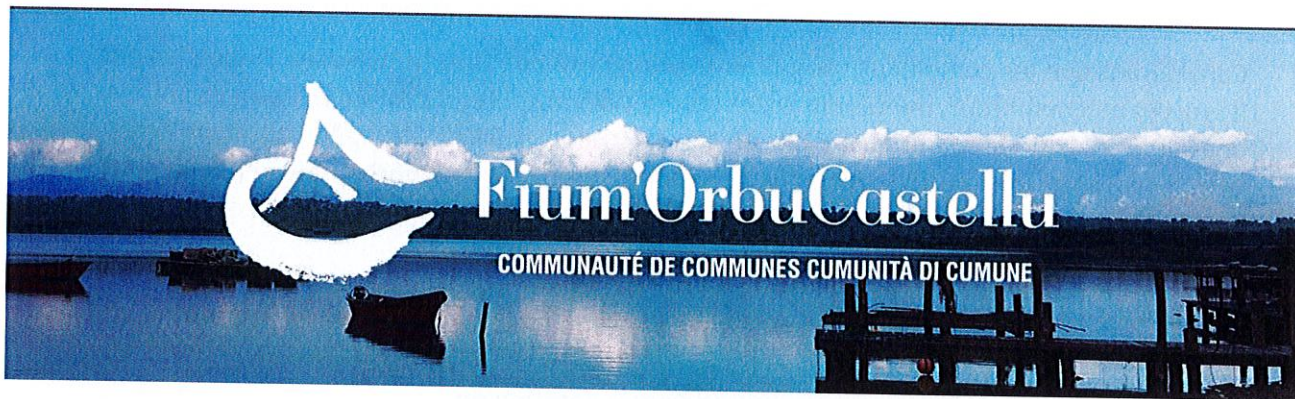




Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes FIUM'ORBU CASTELLU

Document consultable au siège de la Communauté des communes FIUM'ORBU CASTELLU

PREAMBULE

La Communauté de Communes FIUM'ORBU CASTELLU ;

Considérant que les communes sont, pour le plus grand nombre d'entre-elles desservies par des accès peu nombreux, parfois éloignées les unes des autres et disposant de moyens limités, ont fait le choix de préparer ensemble, en cas de crise (inondation, tempête, accident Industriel...) frappant une ou plusieurs des communes précitées d'apporter une réponse sous l'angle de la solidarité intercommunale. Solidarité permettant d'améliorer leur capacité de résilience.

« Mutualiser les forces pour atténuer les faiblesses »

Cette posture d'entraide mutuelle a pour principale vocation de :

- ✚ Préparer la solidarité intercommunale ;
- ✚ Faire face ensemble aux aléas et risques pouvant toucher l'une de ces communes ;
- ✚ Mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux ;
- ✚ Mutualiser et mobiliser leurs ressources humaines et matériels ;
- ✚ Permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise ;
- ✚ Compléter le plan ORSEC mis en œuvre par le préfet de département.

ARRETE**N° _____ du _____
Portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde**

Le Président de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-4 relatif au plan intercommunal de sauvegarde ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article R. 731-5 du Code de la sécurité intérieure qui indique le contenu de ce document ;

Considérant, qu'au regard du Document Départemental sur les Risques Majeurs - DDRM, les communes faisant partie de la Communauté de Communes FIUM'ORBU CASTELLU sont exposées à de nombreux risques naturels et technologiques,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale et intercommunale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par l'établissement public pour préparer :

- La solidarité intercommunale en cas de crise frappant une ou plusieurs communes membres ;
- Mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux ;
- Permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise ;
- Compléter le plan ORSEC mis en œuvre par le préfet du département.

Article 2 : Le Président met en œuvre le plan intercommunal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de M. le Préfet de la Haute Corse.

le 02/07/2025

Application agréée E-lettre.com

21_RP-026-200033827-20250630-5025-DE

COMMUNAL COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FIUM'ORBU CASTELLU

Date de création :

Approuvé le :

Version : 1

Article 3 : Le plan intercommunal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Intercommunal de Sauvegarde sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse ;
- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse ;
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Article 5 : Le plan inter communal de sauvegarde est consultable au siège de la Communauté des Communes Fium'Orbu Castellu.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Ghisonaccia, le

Le Président ;

ARRETE

N° _____ du _____

Portant désignation d'un chargé des questions de sécurité civile

Le Président Francis GIUDICCI

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un vice-président ou le conseiller communautaire chargé des questions de sécurité civile afin d'assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan intercommunal de sauvegarde.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L. 731-4 du code de la sécurité intérieure, Monsieur **LE DUOT Jérôme** est désigné « chargé des questions de sécurité civile » afin d'assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil communautaire, le correspondant peut, sous l'autorité du Président :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de l'intercommunalité ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la communauté de communes aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à l'aide à la mise en œuvre par les communes de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie des communes de la Communauté des communes de Fium'Orbu Castellu.

le 02/07/2025

Application agréée E-Regulation

21_RP-02B-200033827-20250630-5025-DE

COMMUNAL COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FIUM'ORBU CASTELLU

Date de création :

Approuvé le :

Version : 1

Article 2 : Le Président de la Communauté de Communes de Fium'Orbu Castellu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie de présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse ;
- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse ;
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Fait à , le

Le Président,

Table des matières

PREAMBULE	2
1 Les références réglementaires d'un PICS	10
2 PRESENTATION DU TERRITOIRE	12
2.1 Le Conseil Communautaire	17
3 Définition d'un risque	19
4 Liste des aléas susceptibles de se produire sur le territoire de Communauté des communes FIUM'ORBU CASTELLU (Source DDRM)	20
5 Délais de route	21
6 Entraide intercommunale - Montée en puissance	22
7 Cartographie du territoire	23
8 Le Répertoire Des Communes - Liens Accès Aux PCS	24
9 Organisation de la réponse intercommunale	25
9.1 Modalités d'activation du PICS	25
9.1.1 Opportunité de déclenchement	26
9.2 Réception de l'alerte en interne	27
9.2.1 Niveaux d'activation du PICS	28
9.3 Organigramme d'alerte – A travailler avec la COMCOM	29
9.4 Synoptique des relations entre les différents intervenants	30
9.4.1 Synoptique des relations entre les différents intervenants	31
10 Identification des missions de l'EPCI	32
10.1 Alerte des populations	32
10.2 L'organisation du Poste de Commandement Intercommunal	32
10.3 Localisation du Poste de Commandement Intercommunal (PCI)	33
11 Organisation du Poste de Coordination Intercommunal	35
11.1 Le Directeur de crise	36
11.2 Fiche Coordinateur de crise – Chef PCIC	38
11.3 Fiche fonction cellule COMMUNICATION	39
11.4 Fiche Fonction ADMINISTRATION - FINANCE	40
11.5 Fiche Fonction SECRETARIAT	41
11.5.1 Logigramme fonction SECRETARIAT	42
11.6 Fiches Fonction ALERTE et SOUTIEN POPULATION	43
11.6.1 Fiche fonction ALERTE	43
11.6.2 Fiche fonction « SOUTIEN POPULATION »	44
11.7 Fiche Fonction Référent terrain – Site accueil	45
11.8 Fiche PCC – Fonction LOGISTIQUE	46

le 02/07/2025

Application agréée E-legaite.com

21_RP-02B-200033827-20250630-5025-DE

COMMUNAL COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FIUM'ORBU CASTELLU

Date de création :

Approuvé le :

Version : 1

11.9	Fiche PCC – Fonction REFERENT LOGISTIQUE TERRAIN	47
12	Annuaire du dispositif intercommunal – (Non consultable par les administrés)	48
13	Les agents de la Communauté de communes	49
13.1	Les agents administratifs.....	49
13.2	Les agents techniques.....	50
14	Moyens matériels.....	51
14.1	Parc automobile.....	51
14.2	Matériels manuels	53
15	Recensement de données – Synoptique général.....	54
16	Les fiches aléas.....	55
16.1	Risque inondation.....	55
16.1.1	Risque inondation – Raisonnement tactique	57
	57	
16.2	Risque séisme.....	58
16.3	Risque Mouvement de terrain	62
16.4	Risque Feux de Forêts.....	64
16.5	Risque Tempête	67
16.6	Risque rupture de barrage	69
16.7	Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	72
16.8	Risque Fortes Chaleurs - Canicule.....	74
16.9	Risque Grand Froid.....	76
16.10	Risque Pandémie.....	78
16.11	Le KIT URGENCE 72 Heures.....	80
17	Documents du PCC à imprimer « Avant la crise ».....	81
17.1	Fiche préparatoire dispositif Intercommunal.	82
17.2	Modèle fiche prise d'appel téléphonique	83
17.3	Modèle de Main courante.....	84
17.4	Organigramme de communication – Transmission,.....	85
17.5	Tableau des moyens,	86
17.6	Tableau des personnes impactées,	87
17.7	Message du DIRECTEUR DE CRISE.....	88
17.8	L'outil d'analyse du Directeur de crise	89
17.9	Arrêté de déclenchement du plan Inter communal de sauvegarde.....	90
17.10	Arrêté de levé du dispositif du plan Inter communal de sauvegarde	91
18	Cartographie.....	92
18.1	Limites de l'intercommunalité	92

le 02/07/2025

Application agréée E-digitalité.com

21_RP-026-200033827-20250630-5026-DE

COMMUNAL COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Date de création :

Approuvé le :

Version : 1

FIUM'ORBU CASTELLU

19	Le Code de Sécurité Intérieure	93
20	Les différents arrêtés.....	94
21	Les registres communaux d'alerte.....	94
22	La mutualisation des moyens	95
23	La réserve Communale de Sécurité Civile - RCSC.....	95
24	Exercices.....	96
25	Liste des abréviations.....	97
26	Liste des sources	97
27	Mise à jour du PICS.....	98

1 Les références réglementaires d'un PICS

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été introduit par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022. L'article [L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure](#) stipule « qu'il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une de communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde en application de l'article L. 731-3. »

[L'article R. 731-5 du Code de la sécurité intérieure](#) indique le contenu de ce document :

« I. Le plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

II. Le préfet de département notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné l'obligation de réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde prévu au I de l'article L. 731-4.

III. Le plan intercommunal de sauvegarde comprend :

1° Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;

2° Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;

3° Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise. Cet inventaire comprend notamment des capacités logistiques ;

4° Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisé dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de l'établissement et dédiés à :

- a) La prévention et la gestion des risques ;
- b) L'information préventive de la population ;
- c) L'alerte et à l'information d'urgence de la population ;
- d) La gestion de crise ;

5° Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée et d'appui à la prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;

6° L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre utiles en cas de crise ;

7° Les dispositions spécifiques complétant les dispositions susmentionnées, devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire intercommunal. »

Le contenu de ce dernier doit donc comprendre au moins les informations suivantes :

- **la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;**
- **la mutualisation des capacités communales ;**
- la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Le plan intercommunal de sauvegarde est un document d'entraide pour les différentes communes du territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En cas de survenue d'un risque majeur, le plan communal de sauvegarde d'une commune est activé. Dès lors que plusieurs communes sont impactées par ce même risque, les maires peuvent faire la demande auprès du président de l'EPCI afin qu'il déclenche, à son tour, le plan intercommunal de sauvegarde et de permettre une aide aux différentes communes touchées par la crise.

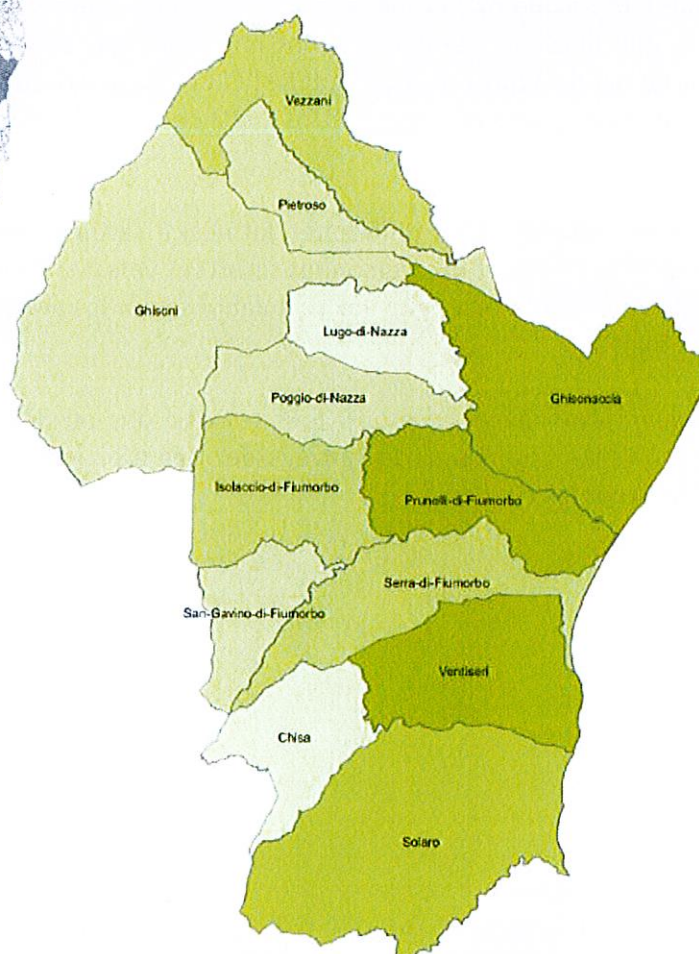
Cette aide peut se présenter sous différentes formes, à savoir la mobilisation des centres d'accueil ou encore le transport des personnes sinistrées vers des lieux plus en sécurité. Cela peut également concerner l'alerte faite aux populations pour les avertir des conduites à tenir face à ce risque majeur.

Ce document devra être révisé au moins tous les cinq ans ou dès lors qu'une commune membre rédige un plan communal de sauvegarde. Des exercices devront être réalisés au minimum une fois tous les cinq ans.

2 PRESENTATION DU TERRITOIRE

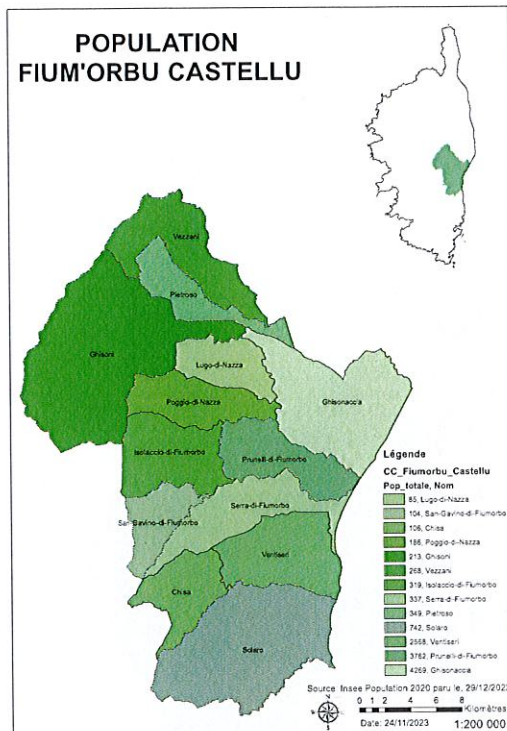


COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU - CASTELLU



La communauté de communes Fium'Orbu a été créée en 1992 avec quatre communes initiales. Entre 2008 et 2017, neuf autres communes ont rejoint cette entité, donnant naissance à la communauté de communes Fium'Orbu-Castellu.

À ce jour, le territoire de la communauté de communes Fium'Orbu-Castellu est constitué des treize communes suivantes : Prunelli di Fium'Orbu, San Gavinu di Fium'Orbu, Isulacciu di Fium'Orbu, Serra di Fium'Orbu, Ghisoni, Poghju di Nazza, Vezzani, Pietrosu, Ghisonaccia, Ventiseri, Chisà, Lugu di Nazza et Solaro.



Quelques repères

(Source : INSEE 2020)

- 13 communes
- 635,8 km²
- 13 130 habitants / 5 879 ménages
- 20,7 habitants / km²
- 9 communes ont moins de 350 hab.

Géographiquement, le territoire du Fium'Orbu Castellu est délimité au nord par la communauté de communes de l'Oriente, au nord-ouest par la communauté de communes Centre Corse, à l'Ouest par la communauté de communes Celavu – Prunelli, au sud-ouest par la communauté de communes Pieve Ornano, au sud par la communauté de communes Alta Rocca, et enfin à l'est par la mer.

Il se divise en plusieurs microrégions, chacune ayant ses caractéristiques géographiques et écologiques :

- La Microrégion de Fium'Orbu : cette région est traversée par le fleuve Fium'Orbu, qui donne son nom à la communauté. Elle est caractérisée par des vallées verdoyantes et des paysages montagneux.
- La Microrégion de Castellu : située plus à l'intérieur des terres, cette microrégion est connue pour ses villages traditionnels et ses paysages de maquis. Elle offre des vues panoramiques sur les montagnes environnantes.
- La Microrégion côtière : cette zone longe la mer Méditerranée et comprend des plages et des criques. Elle est souvent fréquentée par les touristes pour ses activités nautiques et ses paysages marins.

Avec une superficie d'environ 600 km² le territoire de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu abrite une grande variété de paysages, d'écosystèmes, et constitue un ensemble diversifié et harmonieux du point de vue géographique avec :

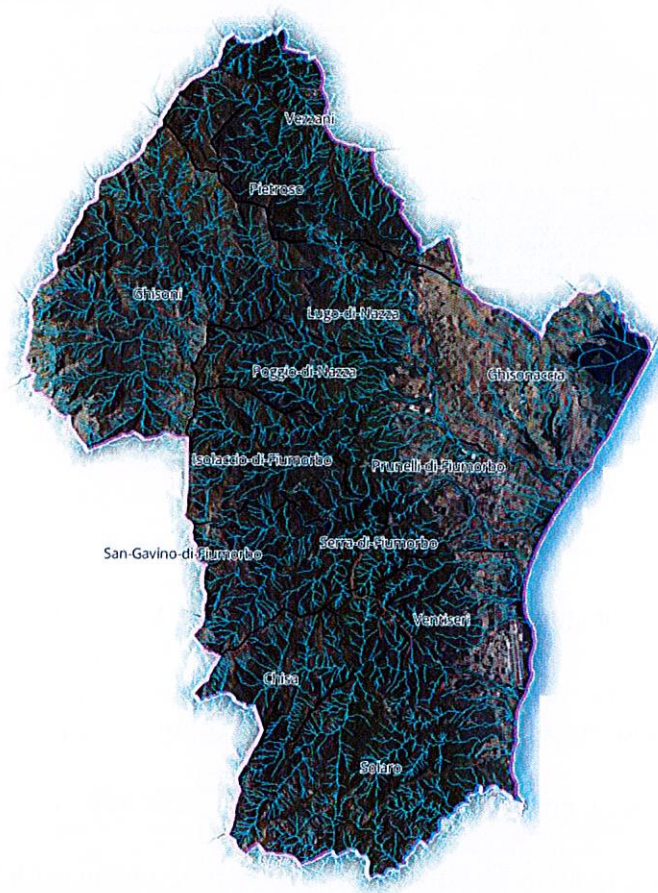
- **De nombreux atouts en ressources en eau**
- **Un riche potentiel environnemental avec de nombreuses zones protégées**
- **Un patrimoine bâti de caractère**

Les ressources en eau

« L'eau est une des principales richesses du territoire qui, en plus de précipitations abondantes dans un contexte méditerranéen et de la présence d'importantes nappes phréatiques, reçoit l'apport de nombreux fleuves et rivières qui le traversent ou y prennent leur source. »

D'un point de vue hydrographique, le Fium'Orbu dispose de nombreux atouts avec ses kilomètres de linéaire côtier, ses fleuves, rivières, aquifères, retenues, pozzines et étangs. Parmi les principaux cours d'eau, on trouve :

- **Le Fium'Orbu** : c'est le fleuve principal de la région, qui prend sa source dans les montagnes et se jette dans la mer Méditerranée.
- **Les rivières affluentes** : plusieurs rivières plus petites se jettent dans le Fium'Orbu (dont le Travo - Un des affluents majeurs qui se jette dans le Fium'Orbu) et contribuent à l'hydrologie de la région. Ces rivières sont souvent entourées de végétation dense et abritent une faune variée.



D'autre part, le territoire se caractérise par la présence de sources thermales : le site d'Acquacitosa à Serra di Fium'Orbu (15° gazeuse et ferrugineuse) et les bains de Pietrapola à Isolaccio di Fium'Orbu (50/57° sulfurée sodique).

Un riche potentiel environnemental

Le Fium'Orbu est composé d'un nombre important de zones protégées, d'une diversité de biotopes, notamment avec la forte présence de zones humides, et de sites naturels remarquables.

Une surface importante du territoire abrite des sites classés Natura 2000, qui visent à protéger des habitats naturels et des espèces menacées. Ces zones sont essentielles pour la conservation de la biodiversité locale.

Le territoire comprend également des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, qui sont des espaces reconnus pour leur richesse écologique. Ces zones sont cruciales pour la préservation des espèces et des habitats.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dans la région incluent :

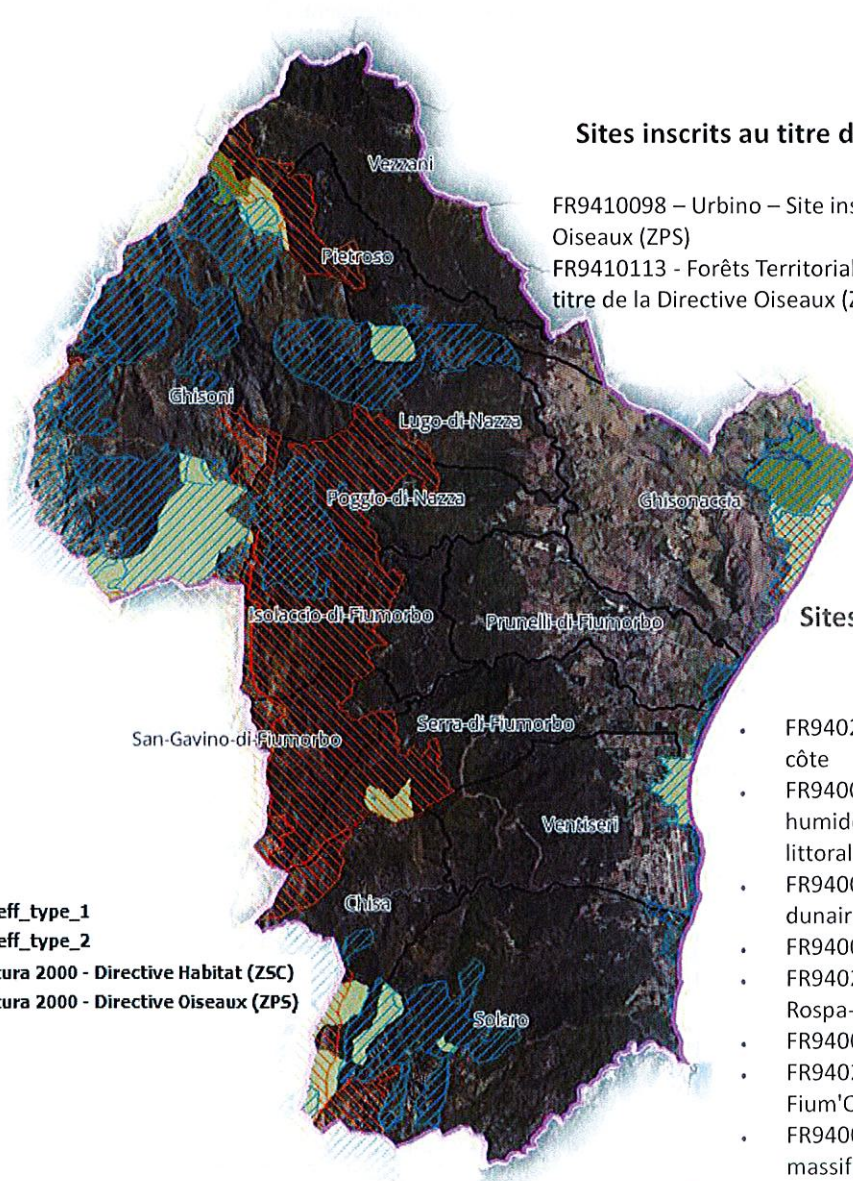
Sites inscrits au titre de la Directive Oiseaux

- FR9410098 – Urbino – Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- FR9410113 - Forêts Territoriales de Corse – Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)

Sites inscrits au titre de la Directive Habitats

- FR9402014 - Grand herbier de la côte
- FR9400580 - Marais del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia
- FR9400581 - Étang de Palo et cordon dunaire
- FR9400597-Défilé de l'Inzecca
- FR9402002 - Forêt Territoriale de Rospa-Sorba (partie sud-est)
- FR9400611 - Massif du Renoso
- FR9402003 - Forêt territoriale du Fium'Orbu (partie sud-est)
- FR9400582 - Plateau du Coscione et massif de l'Incudine
- FR9400603 - Rivière de la Solenzara

- ✓ znieff_type_1
- ✓ znieff_type_2
- ✓ Natura 2000 - Directive Habitat (ZSC)
- ✓ Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPS)



ZNIEFF continentales de type 1

940004088 - Etang et zone humide d'Urbino
 940031110 - Pinia
 940004090 - Embouchures et zones humides du Fium'Orbu et de l'Abatesco
 940004091 - Etang et zone humide de Palo
 940013177 - Station de Genista Aetnensis de la marine de Solaro et embouchure du Travo
 940013178 - Marais de Peri
 940004218 - Défilé des strette et de l'Inzecca
 940004217 - Sapinière du plateau de Caralba
 940004169 - Forêt de Ghisoni
 940031092 - Stations a brassica insularis de Poggio di Nazza
 940004219 - Forêt de pin laricio de Pietrapiana
 940004231 - Forêt de Marmano
 940004171 - Cirques et lacs glaciaires du monte Renoso
 940004156 - Forêt d'altitude de la haute Luana
 940004152 - Forêt de Tova

ZNIEFF continentales de type 2

940031109 - Littoral, boisements et zones humides de Casabianda et Pinia
 940004216 - Forêt de Rospa-Sorba
 940004157 - Forêts du Fium'Orbu
 940004247 - Crêtes et hauts versants asylvatiques du Massif de l'Incudine
 940004224 - Crêtes et hauts versants du Massif
 940031093 - Peuplement a if de Serra di Fium'Orbu

Un patrimoine bâti de caractère

Le territoire est également constitué d'un patrimoine bâti de caractère avec des sites historiques prestigieux : de nombreuses églises baroques, des villages traditionnels préservés, un riche bâti ancien (fontaine, moulin, ...).

La résilience de nos territoires particulièrement exposés aux risques élevés de tempêtes, d'inondations ou encore de feux de forêt apparaît comme une nécessité et invite à réfléchir comment amener progressivement la population à adapter son mode de vie.

L'anticipation des événements apparaît comme un élément clé. Au départ, la démarche institutionnelle nationale enjoignant aux maires d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde pour garantir les populations en cas de survenue d'un aléa, a servi de marche pied à la Communauté des communes de FIUM'ORBU-CASTELLU qui souhaitait réaliser son Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S).

La méthode retenue de diagnostic des vulnérabilités, a été bâtie sur le principe de l'entraide et sur la base d'un processus collaboratif pour associer citoyens et élus dans le cadre de la réactualisation et/ou de l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde.

La Communauté des Communes FIUM'ORBU CASTELLU dispose maintenant d'une base de données actualisée et réorganisée qui permet la mise en évidence de points noirs.

Leur résolution permettrait d'améliorer la résilience du territoire et le PICS va devenir le pilier d'une réflexion visant à pallier et/ou minorer les conséquences de la survenue d'un aléa.

2.1 Le Conseil Communautaire

Les Conseillers Communautaires	Les Communes
Conseiller : M. Michel GALINIER Cons. Suppl. : 1 ^{er} Adjoint	CHISA
	COMMUNAUTE DE COMMUNES
Conseiller : M. Francis GIUDICI Conseillère : Mme Marie-Toussainte SISTI-BALARD Conseiller : Mme Marie MONTI- FOUILLERON Conseillère : Mme Marie-Félicia CRISTOFARI Conseiller : M. Xavier LUCIANI Conseillère : Mme Angèle MANFREDI Conseiller : M. Antoine OTTAVI Conseiller : M. Ange PIERI Conseillère : M. Dominique FRATICELLI Conseillère : Mme Marion PAOLINI Conseiller : M. Ghjuvan Santu LE MAO	GHISONACCIA
Conseiller : Don Marc ALBERTINI Cons. Suppl. : le 1 ^{er} Adjoint	GHISONI
Conseiller : Jacques BARTOLI Cons. Suppl. : Marcel COLOMBANI	ISOLACCIO DI FIUM'ORBU
Conseiller : M. François BENEDETTI Cons. Suppl. : M. Louis VINCENTI	LUGO DI NAZZA
Conseillère : M François MARTINETTI Cons. Suppl. : M. Julien PAOLINI	PIETROSO
Conseiller : M. Jean-Noël GUIDICI Cons. Suppl. : Guillaume SANTONI	POGGIO DI NAZZA
Conseiller : M. André ROCCHI Conseiller : M. Christian PAOLI Conseillère : Mme Anne Marie CHIODI Conseiller : Mme Murielle ELEGANTINI Conseillère : M. Jean Jacques FRATICELLI Conseillère : Mme Agnulina ANDREANI Conseiller : M. Sébastien GUIDICELLI Conseillère : Mme Lisa PAOLI-FRANCISCI Conseiller : M. Esteban SALDANA Conseiller : M. Dominique VILLARD-ANGELI	PRUNELLI DI FIUM'ORBU
Conseiller : M. Philippe VITTORI Cons. Suppl. : 1 ^{er} Adjoint	SAN GAVINO DI FIUM'ORBU
Conseiller : M. Jean-Noël PROFIZI Cons. Suppl. : 1 ^{er} Adjoint	SERRA DI FIUM'ORBU
Conseiller : M. Guy MOULIN PAOLI Cons. Suppl. : 1 ^{er} Adjoint	SOLARO

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com

AL COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ORBU CASTELLU

Date de création :

Approuvé le :

Version : 1

21_RP-02B-200033827-20250630-5025-DE

Conseiller : M. François TIBERI Conseiller : M. Jean Marc PINELLI Conseillère : Mme Marlène GIUDICELLI Conseillère : Mme Josette FERRARI Conseiller : M. Georges MORACCHINI Conseillère : Mme Stella MORACCHINI Conseiller : M. Philippe GIOVANNI	VENTISERI
Conseiller : M. Philippe SUSINI Cons. Suppl. : 1 ^{er} Adjoint	VEZZANI

3 Définition d'un risque

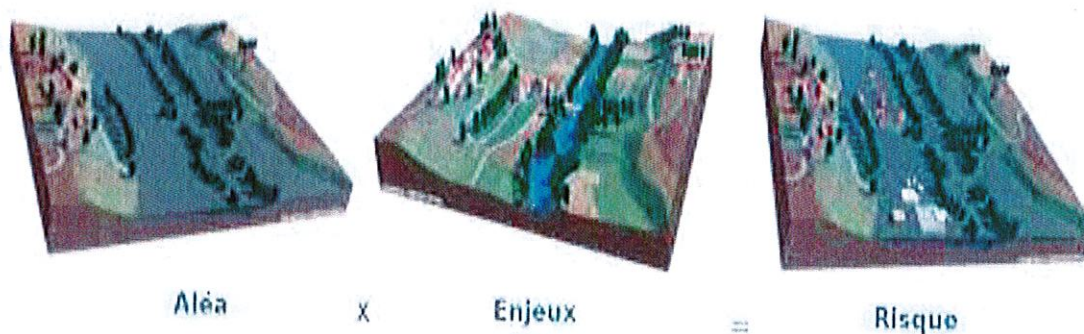
Le risque est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **L'aléa**, qui est un événement potentiellement dangereux, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- **Les enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un événement potentiellement dangereux.

Un événement potentiellement dangereux, ALÉA, n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Exemple : inondation



PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE	REÇU EN PREFECTURE
FIUM'ORBU CASTELLU	Date du 1 ^{er} 02/07/2025
	Application approuvée E. Legallier
	01_RP-126-241812027-24251638-5125-DE

4 Liste des aléas susceptibles de se produire sur le territoire de Communauté des communes FIUM'ORBU CASTELLU (Source DDRM)

Communes	Inondations	Séismes	Mouvements de terrains	Feux de Forêts	Avalanches	Tempêtes	Ruptures Barrages	Amiante Environnementale	Transports matières dangereuses	PPRT Dépôt munitions	Canicules	Grands froids	Pandémies
													
CHISA	X	X	X	X		X			X		X	X	X
COMMUNAUTE DE COMMUNES	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
GHISONACCIA	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X
GHISONI	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
ISOLACCIO DI FIUMBORBO	X	X	X	X		X			X		X	X	X
LUGO DI NAZZA	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X
PIETROSO	X	X	X	X		X		X	X		X	X	X
POGGIO DI NAZZA	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X
PRUNELLI DI FIUMORBO	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X
SAN GAVINO DI FIUMBORBO	X	X	X	X		X			X		X	X	X
SERRA DI FIUMORBO	X	X	X	X		X			X		X	X	X
SOLARO	X	X	X	X		X			X	X	X	X	X
VENTISERI	X	X	X	X		X			X	X	X	X	X

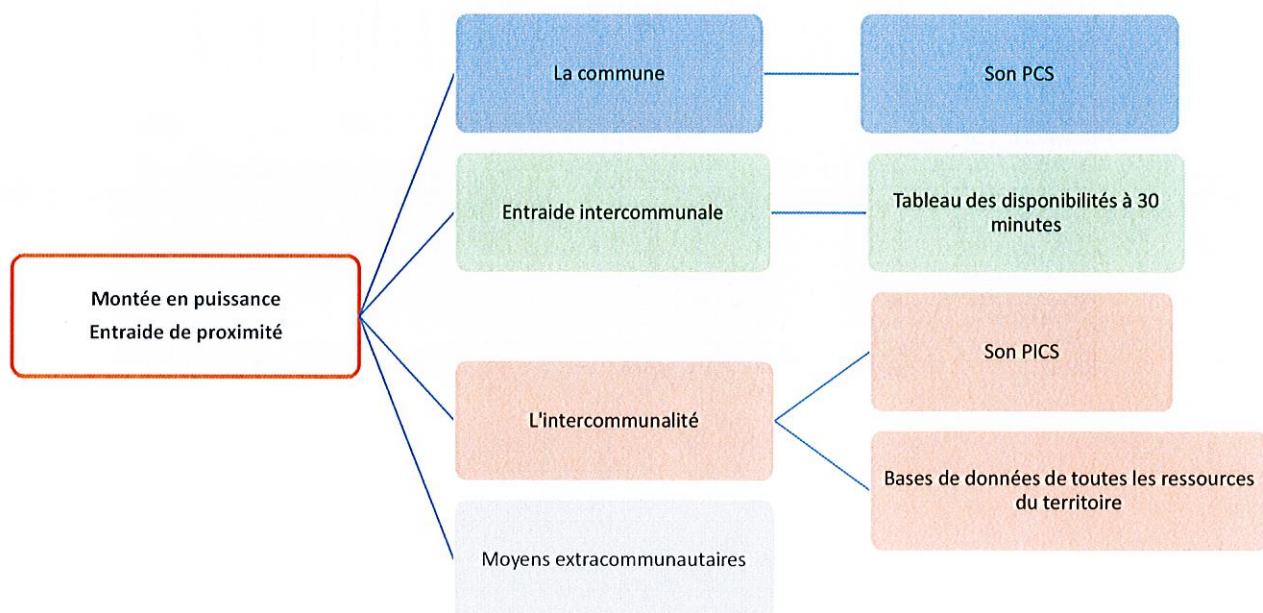
5 Délais de route

Communes	CHISA	COMMUNAUTE DE COMMUNES	GHISONACCIA	GHISONI	ISOLACCIO DI FIUMBORBO	LUGO DI NAZZA	PIETROSO	POGGIO MEZZANA	PRUNELLI DI FIUMBORBO	SAN GAVINO DI FIUMBORBO	SERRA DI FIUMBORBO	SOLARO	VENTISERI	VEZZANI
CHISA			36	72	61	57	70	66	53	58	52	39	34	74
COMMUNAUTE DE COMMUNES														
GHISONACCIA	36			37	32	23	36	51	28	29	25	28	30	42
GHISONI	71	37			62	29	36	78	53	60	55	62	65	43
ISOLACCIO DI FIUMBORBO	61	32	82			42	59	81	12	12	30	51	51	64
LUGO DI NAZZA	57	23	29	42			30	67	43	45	41	49	51	35
PIETROSO	70	36	36	59	30			73	55	57	53	61	62	9
POGGIO MEZZANA	66	51	78	81	67	73			77	77	73	76	78	78
PRUNELLI DI FIUMBORBO	53	28	58	12	43	55	77			21	29	48	46	60
SAN GAVINO DI FIUMBORBO	58	29	60	12	45	57	77	21			28	48	49	62
SERRA DI FIUMBORBO	52	25	55	30	41	53	73	29	28			42	22	58
SOLARO	39	28	64	51	49	61	76	48	48	42			32	69
VENTISERI	34	30	65	51	51	62	73	46	49	22	32			70
VEZZANI	74		42	43	64	35	9	73	60	61	58	63	70	

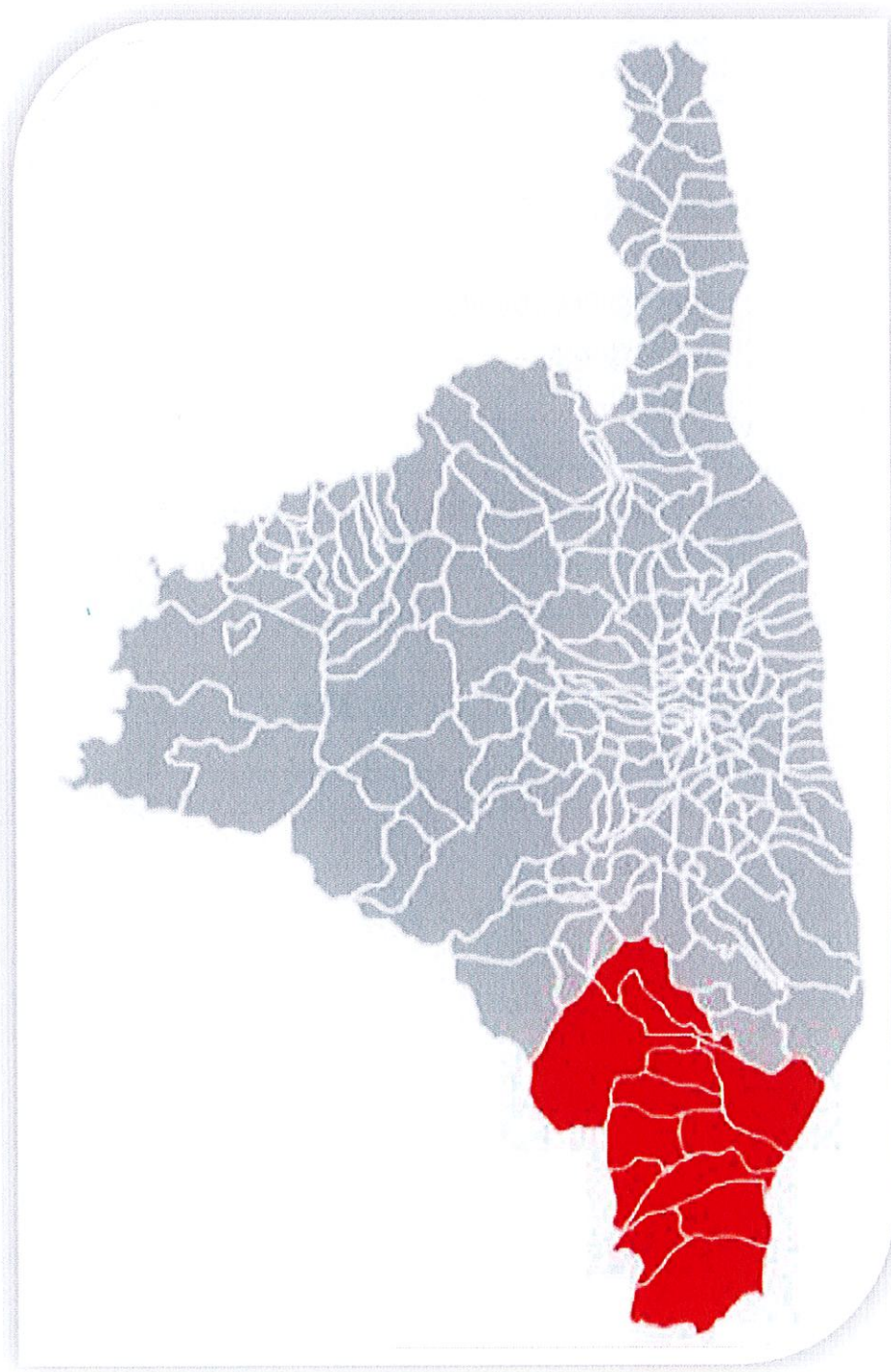
LEGENDE	
De 1 à 29 minutes	
De 30 à 39 minutes	
De 40 à 49 minutes	
≥ 50 minutes	

REÇU EN PREFECTURE Le 02/07/2025	
PLAN INTERCOMMUNAL DE S 21,88-428-20005027-20250515-5025-06	Date de création : Approuvé le : Version : 1
FIUM'ORBU CASTELLU	

6 Entraide intercommunale - Montée en puissance



7 Cartographie du territoire



8 Le Répertoire Des Communes - Liens Accès Aux PCS

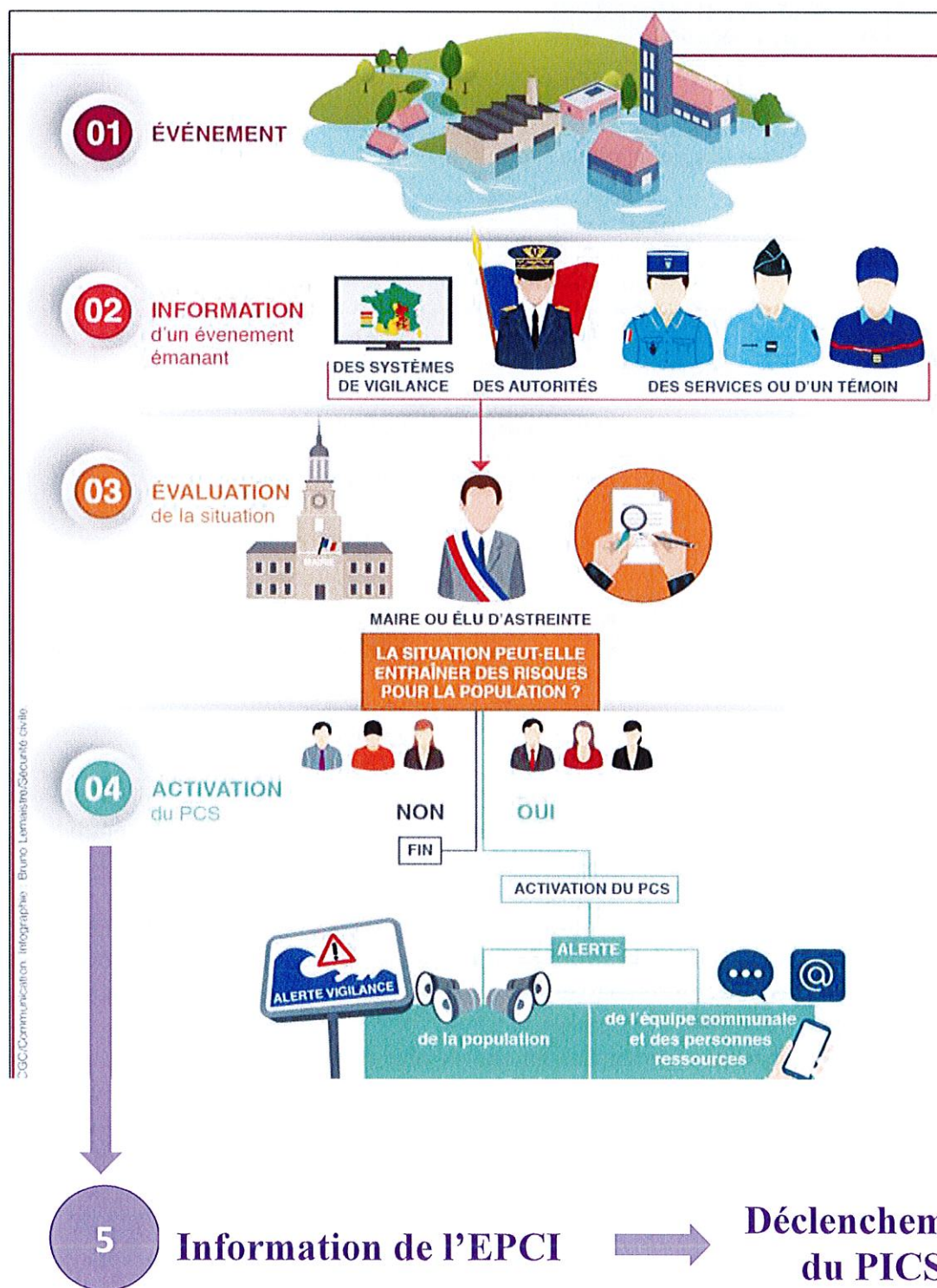
Cliquer sur noms
des communes
pour accéder aux
PCS



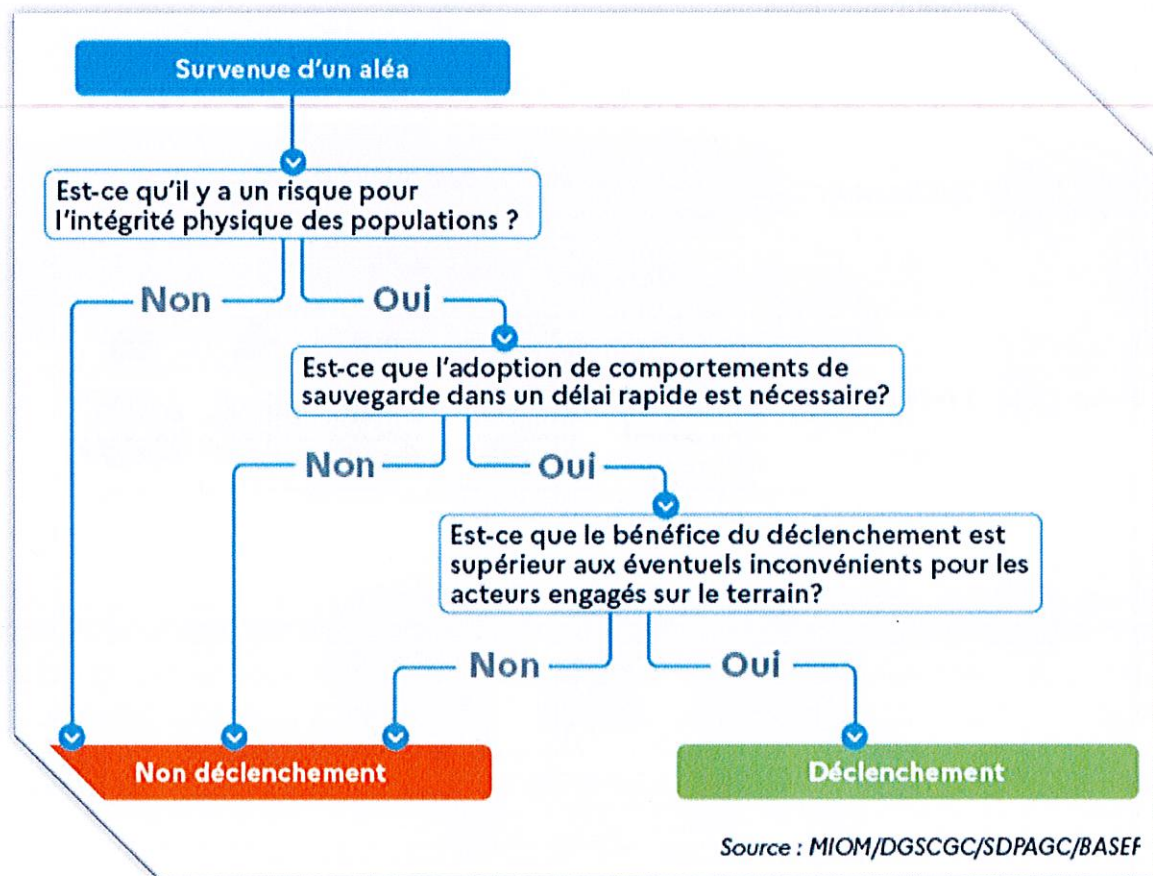
Les communes	Habitants INSEE	Habitants Haute saison
CHISÀ	104	400
GHISONACCIA	4 248	15 000
GHISONI	130	855
ISOLACCIO DI FIUMORBU	328	470
LUGO DI NAZZA	87	120
PIETROSO	348	448
POGGIO DI NAZZA	184	300
PRUNELLI DI FIUMORBO	4 200	6 000
SAN GAVINO DI FIUMBORBO	103	400
SERRA DI FIUMORBO	350	420
SOLARO	737	6 000
VENTISERI Livre 1 – Livre 2 - Synthèse	2 480	6 000
VEZZANI	230	650
TOTAL	13 529	37 063

9 Organisation de la réponse intercommunale

9.1 Modalités d'activation du PICS



9.1.1 Opportunité de déclenchement



Il s'agit ici de décrire la procédure d'activation du PICS mais également la mise en place d'une cellule de gestion intercommunale de crise permettant la coordination des moyens et des actions entre les différentes communes de l'EPCI.

Selon l'article L. 731-4 du code de la sécurité intérieure, « La mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

- 1° La mobilisation des capacités de l'établissement public [...] relève de son président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des maires ;
- 2° La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation [...] relève de chaque maire détenteur de ces capacités ;

[...] Le président de l'établissement public s'assure de l'articulation des plans communaux de sauvegarde et du plan intercommunal. Il organise l'appui à la mise en place, à l'évaluation régulière et aux éventuelles révisions des plans définis à l'article L. 731-3. »

REÇU EN PREFECTURE le 02/07/2025 Application agréée E-lequalite.com	
21_RP-02E-200033827-20250630-5025-DE	COMMUNAL DE SAUVEGARDE
Fium'Orbu Castellu	Date de création : Approuvé le : Version : 1

9.2 Réception de l'alerte en interne

Afin de permettre le déclenchement du PICS, il est important de mettre en place un circuit de remontée d'information pour que celle-ci soit le plus efficace possible. La mise en place d'une astreinte et d'un annuaire de crise paraît essentielle à cette remontée d'information.

La réception et le traitement des appels des communes en situation de crise constituent pour la Communauté de Communes un élément clé du PICS. Leurs bons fonctionnements doivent assurer une rapidité et une efficacité de la prise en compte de ces alertes.

Le PCS est déclenché sur décision du maire de la commune ou sur demande de l'autorité préfectorale auprès de ce dernier ; il doit donc disposer des moyens de contact de l'intercommunalité dont il fait partie, pour pouvoir demander le déclenchement, si nécessaire, du PICS. Ainsi, l'intercommunalité pourra mettre à sa disposition, le cas échéant, les renforts capacitaires des autres communes.

Durant les heures d'ouverture des services :

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h : Les communes peuvent joindre le standard du siège social de la Communauté de Communes par téléphone au **04 95 56 10 10** ou par mail à l'adresse suivante : accueil@ccfc.corsica ou le Président giudici.francis@orange.fr

Durant les heures non ouvrées :

Les communes peuvent joindre le Président de la Communauté de Communes au **06 11 63 47 97**

Le Président, une fois informé de la situation, peut utilement évaluer la situation en concertation avec la(les) commune(s) impactée(s) et les responsables de service concernés.

Suite à cette phase, il peut proposer d'activer l'organisation de crise. Si la décision de l'activer est prise, il joint les responsables des services qu'il a désignés pour constituer la cellule de crise.

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 02/07/2025
Appréciation agréée E. Legat/Recom
21_RP-328-233312627-23251633-5325-06

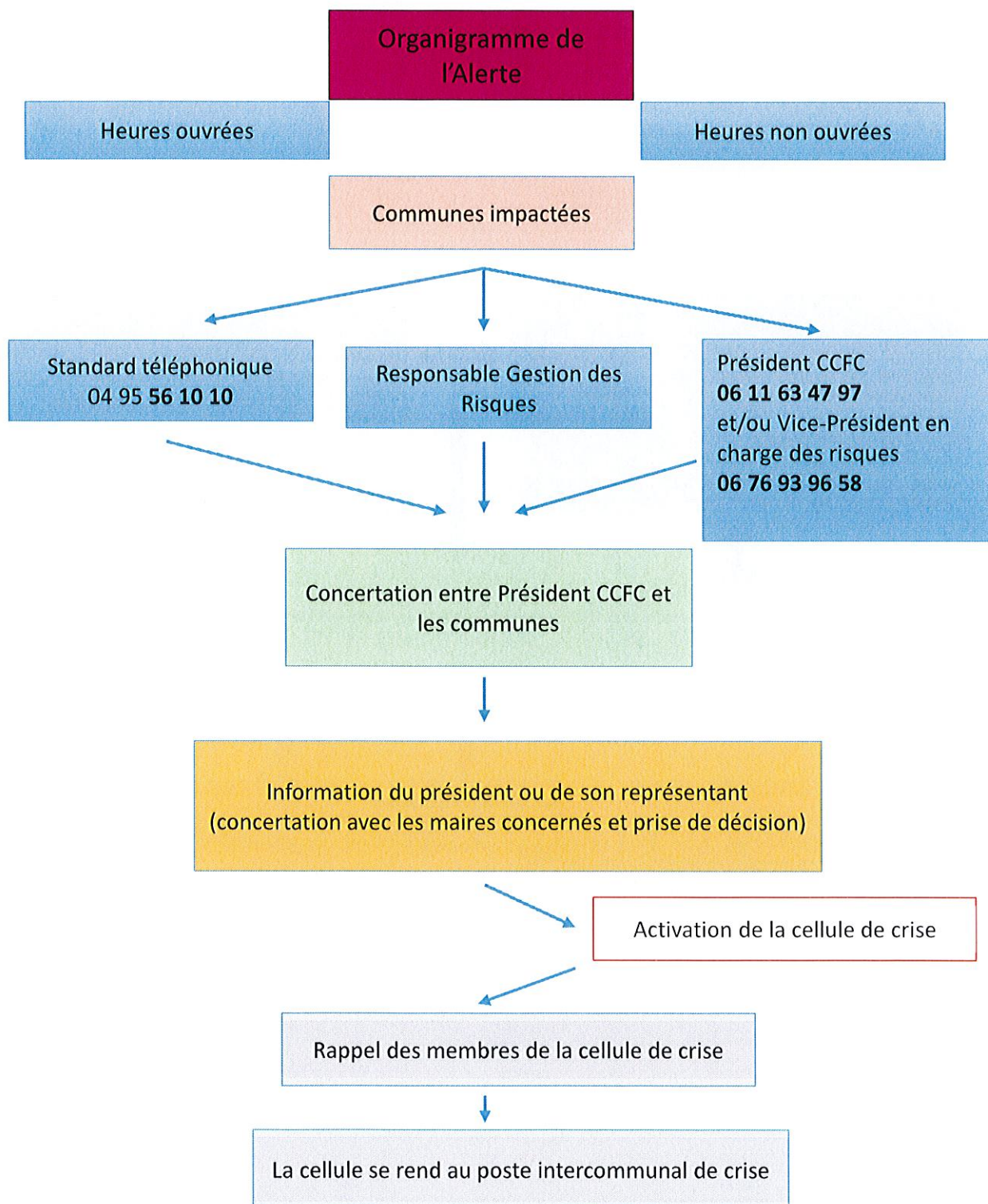
PLAN INTERCOMMUNAL COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
FUM'ORBU CASTELLU	Approuvé le :
	Version : 1

9.2.1 Niveaux d'activation du PICS

Niveau	Intitulé	Critères	Actions principales	Responsables
0	Veille – Situation normale	Pas de menace connue, Risque en surveillance.	Veille quotidienne, Vérification des moyens, Coordination préventive.	CC – Services (Jérôme LE DUOT – Gestion des risques)
1	Alerte – Événement en approche	Vigilance météo, jaune/orange, départ de feu, incident technique localisé.	Activation cellule de veille CC, Diffusion consignes de vigilance, Pré-positionnement de moyens.	CC + Référents communaux
2	Crise intercommunale	Événement majeur impactant plusieurs communes (inondation, feu, pollution...).	Activation du PICS, Coordination des PCS, Mobilisation des moyens intercommunaux, Communication de crise.	Cellule de crise intercommunale
3	Crise majeure / Catastrophe	Événement d'ampleur exceptionnelle, Saturation des moyens locaux, Evacuations, Mise en sécurité,	Déploiement total des moyens, Coordination avec la préfecture, Accueil des sinistrés, Appui interservices renforcé.	Maire, Président CC, Maires, DGS, Préfet et services

Cf : Logigrammes proposés ci-dessous

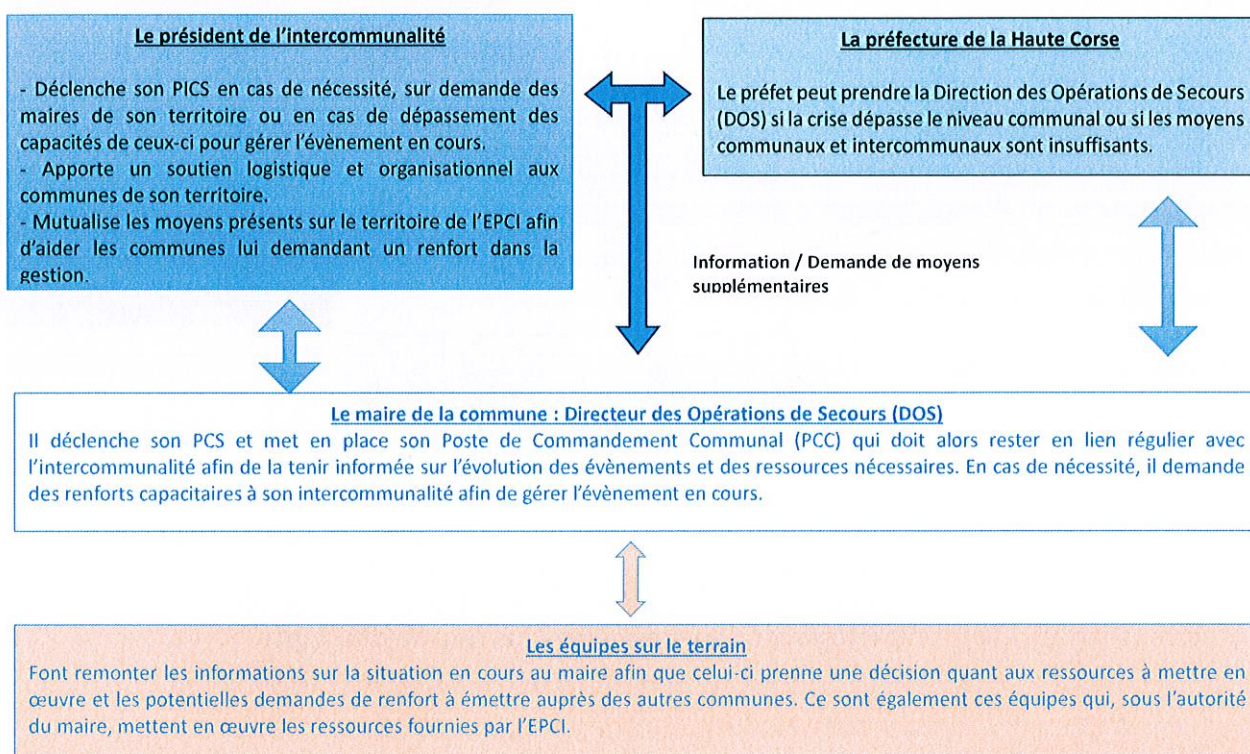
9.3 Organigramme d'alerte – A travailler avec la COMCOM



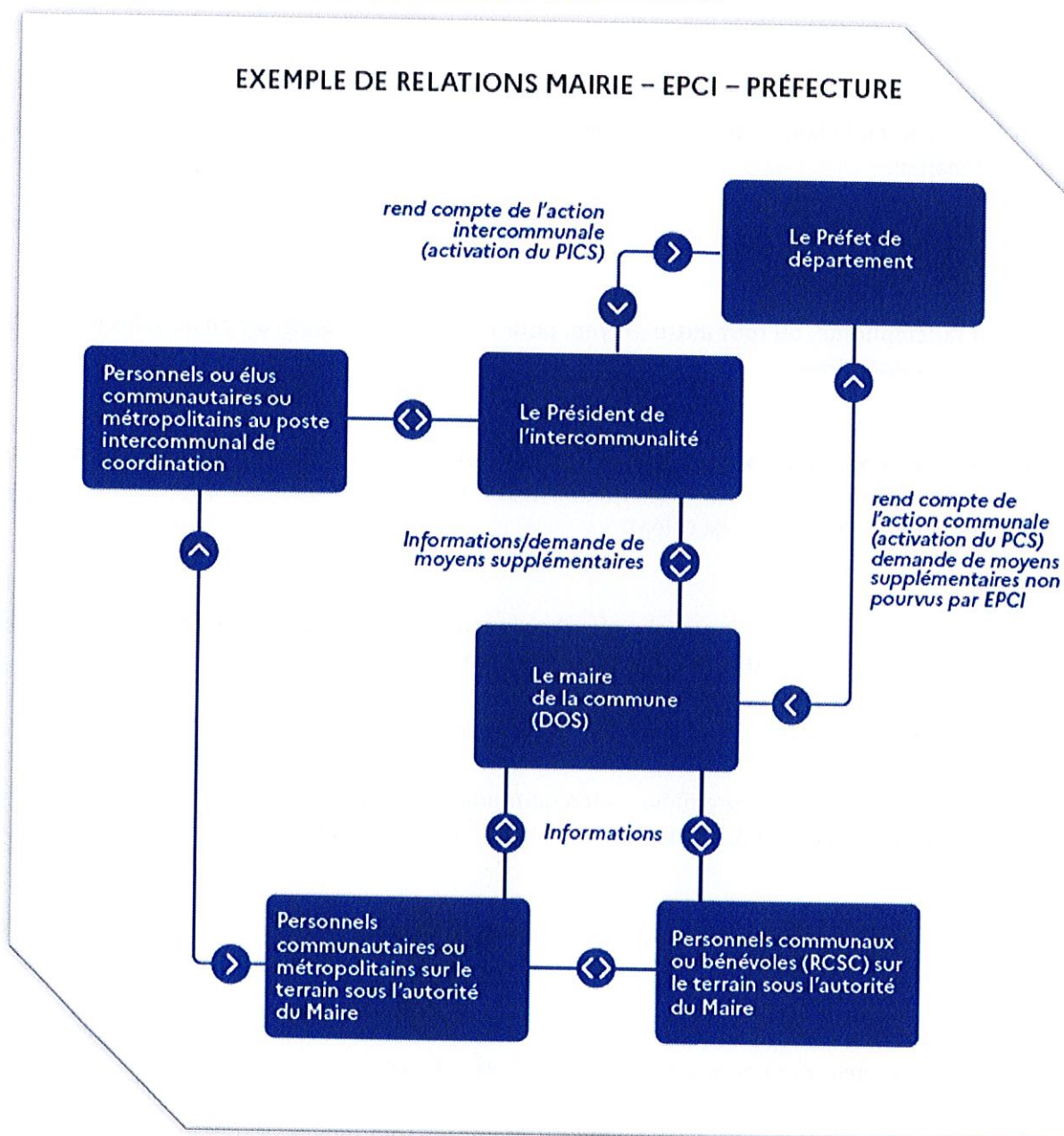
REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application approuvée à la mairie.com
21_3P-428-211133027-21251631-5125-DE

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
FIUM'ORBU CASTELLU	Approuvé le : Version : 1

9.4 Synoptique des relations entre les différents intervenants



9.4.1 Synoptique des relations entre les différents intervenants



REÇU EN PREFECTURE le 02/07/2025 Application agréée f-legalite.com	
21_RP-02B-200033827-20250630-S025-DE AL COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création : Approuvé le : Version : 1
FIUM'ORBU CASTELLU	

10 Identification des missions de l'EPCI

10.1 Alerte des populations

En cas de déclenchement du PICS, l'EPCI pourrait être amené à aider les communes concernées, si elles sont dans l'incapacité de le faire, à prévenir ou alerter la population qui pourrait ou serait impactée par un évènement majeur.

La Communauté de Communes n'est pas dotée de système d'alerte particulier tel que des systèmes d'alerte de masse. Elle peut :

- ✓ Utiliser la téléphonie, ou tout autre moyen, pour contacter, en concertation avec les Maires, les personnes vulnérables.
- ✓ Utiliser les réseaux sociaux ainsi que le site internet pour permettre de diffuser un maximum d'informations (notamment tenir les administrés informés de la situation et des conseils sur la conduite à tenir en fonction de l'aléa).
- ✓ Dans le cas où des problèmes de téléphonie ou d'internet apparaîtraient, la collectivité privilégiera le porte à porte grâce à sa cellule terrain.

10.2 L'organisation du Poste de Commandement Intercommunal

La mise en place d'une cellule de coordination intercommunale ou d'un PCIC est essentiel à la gestion d'un évènement majeur. Sa mission est de centraliser dans un même lieu l'ensemble des informations relatives à la gestion de crise.

Le PCIS a vocation à faire le lien avec les acteurs présents sur le terrain, les postes de commandements communaux (PCC) mais aussi avec les services de l'Etat, les opérateurs réseaux...

Cette organisation de crise s'appuie sur la mobilisation d'agents et d'élus. Elle doit prendre en compte la phase d'alerte et de mobilisation de ces membres afin d'être efficace.

La composition du PCIS, ainsi que les missions de ses membres sont définies ci-dessous. La composition est modifiable selon la nature de la crise et selon les compétences propres attribuées à l'intercommunalité.

10.3 Localisation du Poste de Commandement Intercommunal (PCI) :

Siège social de la Communauté de Communes :

Coordonnées :

	04 95 56 10 10
	giudici.francis@orange.fr

Localisation Poste de Commandement Intercommunal		
Bureaux de la Communauté de Communes 675 Route de GHISONI 20240 GHISONACCIA		
Type d'équipement	Présence	Nombre
Téléphone fixe	OUI	15 (sur l'ensemble des bureaux)
Téléphone mobile	OUI	10 (sur l'ensemble des bureaux)
Fax	OUI	1
Accès internet	OUI	17 (sur l'ensemble des bureaux)
Ordinateur	OUI	17 (sur l'ensemble des bureaux)
Imprimante	OUI	2
Photocopieur	OUI	1
Télévision	NON	
Radio	NON	
Fournitures de bureau	OUI	En nombre suffisant
Tableau blanc	OUI	2
Poste émetteur récepteur	NON	
Documents utiles : PCS, plans, cartographie, annuaires	OUI	A définir
Groupe électrogène	NON	
Eclairage de secours	NON	

- ✚ L'ensemble des PCS seront regroupés dans une armoire située dans le bureau du chargé des questions de sécurité civile.

le 02/07/2025

Application agréée f-legalite.com

21_RP-026-200033827-20250830-5025-DE AL COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Date de création :

Approuvé le :

Version : 1

FIUM'ORBU CASTELLU

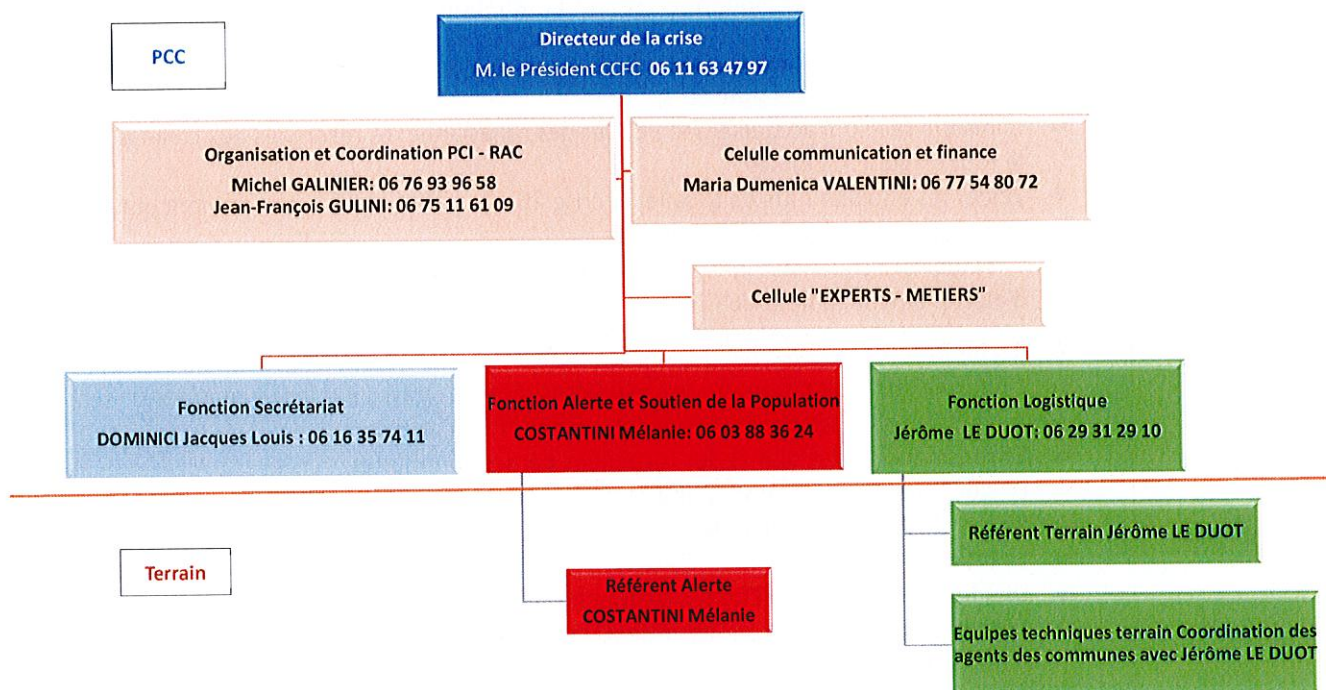
Localisation Poste de Commandement Intercommunal**Adresse Salle du Temps Libre. Mairie annexe à Travo 20240 Ventiseri.****En cas d'indisponibilité, replis sur la Mairie de Ventiseri village.**

Type d'équipement	Présence	Nombre
Téléphone fixe	OUI	1
Téléphone mobile	OUI	4
Fax	OUI	1
Accès internet	NON	Partage de réseau avec téléphone GSM
Ordinateur	OUI	1
Imprimante	OUI	1
Photocopieur	OUI	1
Télévision	NON	0
Radio	OUI	4
Fournitures de bureau	OUI	
Tableau blanc	OUI	1
Poste émetteur récepteur	NON	0
Documents utiles : PCS, plans, cartographie, annuaires	OUI	
Groupe électrogène	NON	0
Eclairage de secours	NON	0

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application en ligne E-Logiciel.com
21_00F-102-210102027-21251631-51025-DE

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
FIUM'ORBU CASTELLU	Approuvé le :
	Version : 1

11 Organisation du Poste de Coordination Intercommunal



11.1 Le Directeur de crise

Fiche missions du Président – Directeur de crise	
	Missions
Les Objectifs	- Superviser et coordonner l'ensemble des actions liées à la gestion de crise, - Prendre les décisions stratégiques nécessaires pour protéger les populations, les biens et l'environnement, - Garantir une organisation efficace et la cohérence des interventions communales et interservices.
Les outils	- Liste des contacts clés (cellule de crise, services municipaux, Préfecture, partenaires externes). - Outils de communication (téléphones, radios, logiciels de coordination). - Journal de bord pour consigner les décisions prises et leur justification. - Rapports d'évaluation en temps réel sur la situation et les actions menées.
Hors crise	- Fait maintenir à jour les données du Poste de Coordination Intercommunal – PCIC, - Vérifier le lien avec les autorités, - Choisir la salle qui accueillera le PCIC et des salles annexes réservées aux cellules, le tout en zone sécurisée, - Tester les équipements de la salle de crise afin de vérifier le fonctionnement et la compatibilité des moyens techniques, - Effectuer des exercices partiels : aménagement de la salle de crise, diffusion d'alerte, aménagement du CARE...
Début de crise	- Reçoit l'alerte, - S'informe sur la situation, sur les premières mesures prises par les communes, - Se renseigne sur les personnes éventuellement menacées, - Se renseigne sur les demandes formulées par les communes, - Décide du déclenchement du PCIC, - Demande l'activation du PCIC, - Se rend au PCIC, - Une fois le PCI en place (Toutes les fonctions opérationnelles), - Coordination interservices : Maintient un contact étroit avec les services d'urgence (SDIS, gendarmerie, etc.), - Ajuste les priorités en fonction de l'évolution des événements en temps réel, - Informe la préfecture, la sous-préfecture, les communes que le PCIC est activé, - Donne un premier point de situation aux autorités ;
Pendant la crise	- Est tenu informé des demandes formulées par les communes, - Est en lien permanent avec le chef du PCIC, - Dirige les actions de son équipe intercommunale, - S'assure de la bonne information ou de l'alerte des populations à l'aide des moyens prévus par les différents PCS, - S'assure de l'information régulière des autorités, - Organise la montée en puissance de la réponse intercommunale, - Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition, - Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté, - Se prépare à communiquer avec la population et les médias,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-02B-200033827-20250630-5025-DE

MUNICIPAL COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Date de création :

Approuvé le :

Version : 1

FIUM'ORBU CASTELLU

Fin et Post crise	✚ Lève de dispositif PICS, ✚ Informe les autorités et les communes de la levée du dispositif PICS, ✚ Vérifie tous les documents utilisés durant l'évènement, ✚ Archive tous les documents utilisés durant l'évènement, ✚ Procède à un retour d'expérience avec les acteurs, ✚ Supervise le retour d'expérience afin d'établir des recommandations claires pour prévenir ou améliorer la gestion de futures crises.
-------------------	--

11.2 Fiche Coordinateur de crise – Chef PCIC

Fiche missions Coordinateur de crise – Chef PCIC	
	Missions
Les objectifs	- Assurer la coordination des actions communales pour une gestion efficace de la crise, - Être le point focal entre la cellule de crise communale, les services municipaux et les partenaires externes, - Superviser et piloter les actions mises en œuvre pour protéger les populations, les biens et l'environnement.
Les outils	- Cartes des infrastructures communales (routes, bâtiments, zones à risque). - Liste des contacts des acteurs clés (internes et externes). - Moyens de communication (téléphone, radio, internet). - Répertoire des ressources communales disponibles (équipements, personnels, stocks)
Hors crise	- S'assure du bon fonctionnement des équipements du PCIC, - S'assure de la présence des documents utiles au fonctionnement du PCIC, - S'assure des connaissances et compétences des responsables des cellules, - S'assure de la mise en œuvre pérenne des fonctions du PCIC,
Pendant la crise	- Piloter et coordonner l'ensemble des actions communales en lien avec la gestion de crise, - Est en lien permanent avec le Président – Directeur de Crise et se tiennent mutuellement informés, - Anime la coordination des fonctions du PCIC, - Veille à la bonne circulation des informations au sein du PCIC, - Contrôle l'exécution des actions prioritaires à mettre en œuvre, - Coordonne et veille à ce que les actions décidées par le Directeur de Crise soient réalisées et transmet les ordres au terrain, - Remonte les informations importantes au Directeur de crise, - Informe le Directeur de crise des difficultés rencontrées, - Effectue des points de situation réguliers, - S'assure de l'information régulière des autorités, en lien avec le Directeur de crise, - Propose au Directeur de crise les messages de situation préparés par la cellule « Communication », - Communique, après accord du Directeur de crise, avec les autorités et les médias,
Fin et Post crise	- Coordonne les actions visant un retour à une situation stable, - Participe à un retour d'expérience, - Procède aux améliorations issues du retour d'expérience, - Avec le Directeur de crise et les membres du PCIC, Vérifie : - Tous les documents utilisés durant l'évènement,

11.3 Fiche fonction cellule COMMUNICATION

Fiche mission communication	
	Missions
Les objectifs	- Assurer une communication claire, cohérente et régulière avec la population, les médias et les acteurs impliqués, - Garantir la diffusion rapide et fiable des consignes de sécurité, - Gérer les informations pour éviter les rumeurs ou malentendus susceptibles d'aggraver la crise.
Les outils	- Modèles de communiqués de presse et messages d'alerte, - Accès aux moyens de communication municipaux (site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage), - Téléphones et radios pour communiquer avec les médias et les équipes de terrain, - Logiciels ou plateformes pour envoyer des SMS d'alerte ou des e-mails groupés, - Liste des contacts des médias locaux et des acteurs clés.
Hors crise	Maintient à jour les données du PICS,
Pendant la crise	- Travaille en relation avec les autres fonctions du PCIC, - Réceptionne, synthétise et centralise les informations issues des cellules du PCIC, - Elabore régulièrement des messages de situation, - Soumet les messages de situation au chef du PCIS, - Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités, - Sur ordre du Directeur de Crise et en lien avec le Chef du PCIC, assure une communication vers les autorités, les médias, la population, - Organise l'information des médias en préparant les interventions téléphoniques du directeur de crise.
Fin et Post crise	- Participe au retour d'expérience avec les acteurs du PCIC, - Archive tous les documents utilisés durant l'évènement. - Procède aux améliorations issues du retour d'expérience,

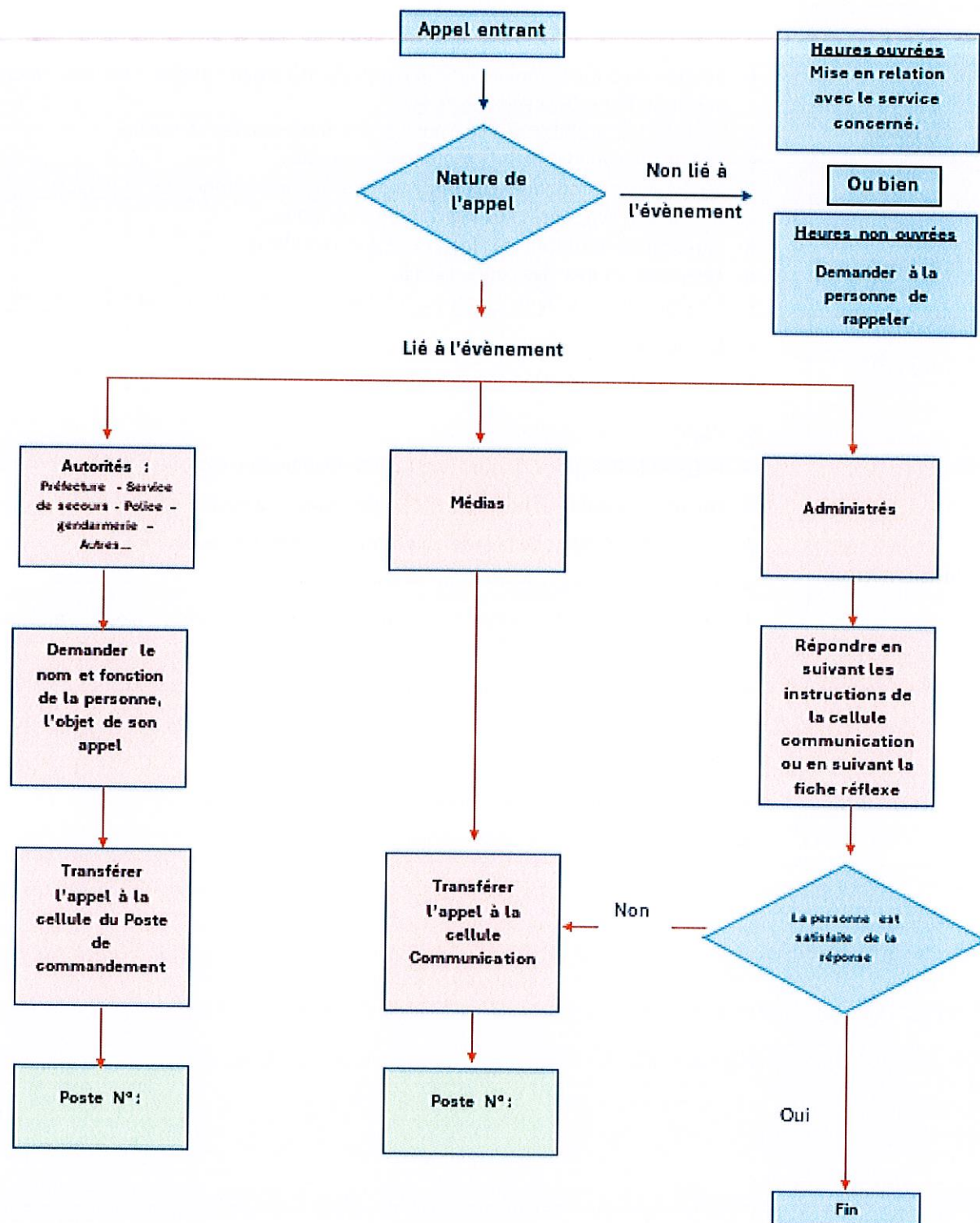
11.4 Fiche Fonction ADMINISTRATION - FINANCE

Fiche mission communication	
	Missions
Les objectifs	- Assurer le suivi administratif et financier des actions menées durant la gestion de la crise, - Garantir la traçabilité des dépenses, des engagements financiers et des ressources mobilisées, - Soutenir la cellule de crise dans la prise de décision en apportant des éléments budgétaires et juridiques.
Les outils	- Logiciels de gestion financière et comptable (budgétisation, suivi des dépenses). - Modèles de documents administratifs (factures, fiches de mission, contrats). - Liste des contacts des services financiers, - Dossier d'assurances (polices d'assurance, formulaires de déclaration de sinistre), - Conventions,
Hors crise	Prépare les documents susceptibles d'être utilisés durant la crise (Arrêtés)
Pendant la crise	- Prépare les différents arrêtés, - Archive les documents publiés, - Récupère et archives les éventuelles pièces comptables (Factures) - Etabli un document sur la situation comptable générée par la gestion de la crise, - Garanti la confidentialité des informations sensibles, notamment financières.
Fin et Post crise	- Participe au retour d'expérience avec les acteurs du PCIC, - Évalue la gestion administrative et financière durant la crise, - Propose des ajustements pour améliorer la réactivité et l'efficacité des processus en cas de nouvelles crises, - Archive tous les documents utilisés durant l'évènement.

11.5 Fiche Fonction SECRETARIAT

Fiche missions Secrétariat	
	Missions
Objectifs	- Assurer le soutien administratif et logistique nécessaire au bon fonctionnement des opérations de gestion de crise, - Garantir la traçabilité des décisions et des actions mises en œuvre, - Veiller à la confidentialité des données sensibles, - S'assurer de la redondance des documents (copies numériques et papier).
Les outils	- Ordinateur avec accès aux logiciels bureautiques, - Imprimante et fournitures (papier, stylos, classeurs), - Téléphone et liste des contacts clés, - Modèles de documents (comptes rendus, ordres de mission, tableaux de suivi)
Hors crise	- Maintient à jour les données du PICS, - S'assure de la présence des documents utiles au fonctionnement du PCIC,
Pendant la crise	- Appelle les membres du PCIC, - Prépare le Poste de Coordination (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...), - Assure l'accueil téléphonique, Cf : Logigramme associé ci-dessous, - Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante, - Travaille en relation avec les autres fonctions du PCIC, - En lien avec la cellule « Administration- Finances » prépare les arrêtés de réquisition, - Archive tous les documents provenant des cellules (Messages, Arrêtés, factures, etc...
Fin et Post crise	- Participe au retour d'expérience, - Procède aux améliorations issues du retour d'expérience, - Archive tous les documents utilisés durant l'évènement.

11.5.1 Logigramme fonction SECRETARIAT



11.6 Fiches Fonction ALERTE et SOUTIEN POPULATION

11.6.1

Fiche fonction ALERTE

ALERTE

Fiche missions - Responsable Alerte de la population	
	Missions
Objectifs	- Garantir la sécurité, l'accompagnement et l'assistance des populations affectées par la crise, - Assurer la prise en charge des besoins essentiels (hébergement, alimentation, santé), - Maintenir un lien constant avec les habitants pour répondre à leurs préoccupations.
Les outils	- Système d'alerte automatisé (ex. : SMS d'urgence, application dédiée). - Liste des référents alerte des communes, - Moyens de communication : téléphones portables, radios, ordinateurs, - Modèles de messages d'alerte (prédéfinis pour les différents risques), - Sirènes d'alerte ou moyens sonores mobiles (véhicules avec haut-parleurs)
Hors crise	- Maintient à jour la liste des personnes vulnérables par secteur, - S'assure du bon fonctionnement et de la disponibilité du matériel nécessaire,
Pendant la crise	- Est en lien avec les référents « ALERTE » des communes concernées, - Dirige et organise l'action des équipes déployées sur le terrain assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population, - Collecte les informations, issues du terrain, et informe le PCIC sur l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées, - En cas d'évacuation, indique aux équipes déployées sur le terrain, les lieux d'accueil de la population, mis en place, - En cas d'évacuation, indique aux équipes déployées sur le terrain, les moyens pour assurer l'évacuation, - Rend compte au Chef PCIC des difficultés rencontrées.
Fin et Post crise	- Participe au retour d'expérience, - Procède aux améliorations issues du retour d'expérience.

11.6.2 Fiche fonction « SOUTIEN POPULATION »

SOUTIEN POPULATION

Fiche missions – Responsable Soutien des populations	
	Missions
Les objectifs	- Garantir la sécurité, l'accompagnement et l'assistance des populations affectées par la crise, - Assurer la prise en charge des besoins essentiels (hébergement, alimentation, santé), - Maintenir un lien constant avec les habitants pour répondre à leurs préoccupations.
Les Outils	- Fiches d'enregistrement des sinistrés, - Liste des centres d'accueil ou de regroupement, - Moyens de communication (téléphones portables, radios, affiches, etc.), - Liste des contacts clés (services sociaux, bénévoles, associations).
Hors crise	S'assure du bon fonctionnement et de la disponibilité et des équipements des Centres d'accueil,
Pendant la crise	- Est chargé de la mise en place du ou des centre(s) d'accueil et de regroupement (CARE), - Est en lien permanent avec les responsables des CARE mis en œuvre, - Demande au responsable logistique les moyens matériels nécessaires demandés sur le terrain, - Collecte les informations, issues du terrain, et informe le PCIC sur l'ouverture du ou des centres d'accueil, - Informe le chef du PCIS des difficultés rencontrées, - Demander l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe, - Transmet régulièrement au PCIC la liste des personnes accueillies sur le ou les centre(s), - Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule logistique du PCIS, - Recueille et assure, en lien avec la cellule logistique du PCIC, l'approvisionnement des habitants (eau potable notamment), - Recueille et assure, en lien avec la cellule logistique du PCIC, la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées, - Renseigne, en lien avec les responsables des CARE, la liste des personnes accueillies, - Recueille, en lien avec les responsables des CARE, les besoins exprimés par les personnes accueillies,
Fin et Post crise	- Participer au retour d'expérience, - Procéder aux améliorations issues du retour d'expérience.

11.7 Fiche Fonction Référent terrain – Site accueil

Fiche missions – Centre Accueil et Regroupement - CARE	
	Missions
Objectifs	✚ Coordonner et superviser la gestion du site d'accueil pour les populations sinistrées ou évacuées, ✚ Garantir un environnement sécurisé, fonctionnel et adapté aux besoins des personnes accueillies, ✚ Assurer le lien entre le site d'accueil et la cellule de crise pour une gestion efficace des ressources et des besoins.
Les outils	✚ Registres ou fiches d'enregistrement des personnes accueillies. ✚ Liste des sites d'accueil, équipements et signalétique, ✚ Liste des contacts des partenaires (services médicaux, associations, logistique). ✚ Matériel de distribution (tables, chaises, kits d'urgence, etc.). ✚ Moyens de communication (radios, téléphones).
Hors crise	✚ S'informe sur les particularités du ou des CARE, ○ La localisation des clefs, ○ Vérifier la sécurisation électrique (groupe électrogène...), ○ Le fonctionnement du chauffage, ✚ Recenser les moyens matériels et les fournitures basiques nécessaires, ✚ Avoir les numéros de téléphone des personnes qui vont participer à la mise en place du CARE.
Pendant la crise	✚ Est en lien permanent avec la cellule « SOUTIEN POPULATION » du PCIS, ✚ Contacte les personnes ressource, ✚ Vérifie l'accessibilité du site, ✚ Ouvre les portes et les placards de rangements, ✚ Prépare le CARE, ○ Tables, chaises, ○ Chauffage, sanitaires, ○ Ravitaillement, ○ Matériel de nettoyage (sac poubelle, balais...), ✚ Met en place une signalétique de fléchage à l'intérieur (si besoin), ○ Accueil, Recensement, Espace enfants, salle de repos..., ✚ Réconforte, avec son équipe, les personnes accueillies, ✚ Procède au recensement des sinistrés, ○ Remplie la fiche d'accueil, ○ Identifie les besoins spécifiques (allergies alimentaire, régime particulier...), ○ Identifie les personnes présentant des difficultés particulières (enfant seul, personne handicapée, vulnérabilité...), ○ Identifie les compétences particulières (infirmière, médecin...), ✚ Ravitaille : ○ Boissons chaudes, sucre, biscuits..., ○ Repas (éventuellement), ✚ Rend compte à la cellule SOUTIEN POPULATION du PCIS.
Fin et Post crise	✚ Range le matériel utilisé, ✚ Reconstitue les stocks, ✚ Participe au retour d'expérience avec les acteurs du ou des CARE, ✚ Procéder aux améliorations issues du retour d'expérience.

11.8 Fiche PCC – Fonction LOGISTIQUE

Fiche missions – Responsable Logistique	
	Missions
Les objectifs	- Assurer la mise à disposition des ressources matérielles et logistiques nécessaires à la gestion de crise, - Garantir le bon fonctionnement des infrastructures de soutien et des dispositifs d'intervention, - Gérer les approvisionnements et la distribution des moyens nécessaires aux équipes et à la population.
Les outils	- Inventaire des équipements et ressources disponibles, - Liste des fournisseurs, entreprises locales et partenaires logistiques, - Moyens de transport (véhicules, camions). - Moyens de communication (téléphones, radios, GPS). - Cartes des infrastructures locales et des centres d'accueil.
Hors crise	Vérifie le matériel et sa localisation
Pendant la crise	- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire, - Est en lien permanent avec les référents logistique « Terrain » - Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, électricité, téléphone, etc. - Veille au bon fonctionnement des ouvrages de l'intercommunalité, - Met à disposition les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions, - Dirige et organise les actions des équipes déployées sur le terrain, - S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions, - Collecte les demandes en moyens logistiques, - Prendre contact avec les moyens privés pour répondre aux besoins exprimés par le terrain, - Fait acheminer les moyens publics ou privés, - Tien à jour, en relation avec les équipes déployées sur le terrain, la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés, - Organise le transport collectif des personnes, - Informe le chef du PCIC des difficultés rencontrées,
Fin et Post crise	- Participe au retour d'expérience avec les acteurs du terrain, - Procède aux améliorations issues du retour d'expérience.

11.9 Fiche PCC – Fonction REFERENT LOGISTIQUE TERRAIN

Fiche missions – Référent Logistique TERRAIN	
	Missions
Objectifs	- Coordonner et superviser les actions logistiques directement sur le terrain, - Garantir l'approvisionnement et la disponibilité des ressources nécessaires aux opérations locales, - Assurer une communication fluide entre le terrain, le centre de crise, et les autres fonctions opérationnelles.
Les outils	- Moyens de communication portables (téléphones, radios). - Liste des contacts clés (équipes terrain, fournisseurs, partenaires). - Fiches de suivi logistique (livraisons, stocks, installations). - Véhicules et équipements de transport.
Hors crise	Assure la disponibilité et le bon fonctionnement des véhicules, matériels et Equipements de Protection Individuelle - EPI
Pendant la crise	- Est en lien avec la cellule LOGISTIQUE du PCIC, - Mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Directeur de crise, - Encadre les équipes déployées sur le terrain, - Prendre contact et accueille les moyens arrivés sur les lieux, - Demander les moyens logistiques et moyens matériels nécessaires, - En relation avec la cellule LOGISTIQUE du PCC, tenir à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés, - S'assure et rend compte au PCC sur les fermetures des voies et coordonne la mise en place des déviations.
Fin et Post crise	- Participe au retour d'expérience, - Procéder aux améliorations issues du retour d'expérience.

12 Annuaire du dispositif intercommunal – (Non consultable par les administrés)

Les Autorités et Communes

Qualité	Coordonnées
Préfecture	04 95 34 50 00
Sous-préfecture	04 95 34 52 40
Collectivité de Corse	04 95 20 25 25
Communauté De Communes	04 95 56 10 10
Chisa	04 95 57 31 11
Ghisonaccia	04 95 56 15 10
Ghisoni	04 95 57 61 28
Isolaccio Di Fium'Orbu	04 95 56 71 21
Lugo Di Nazza	04 95 56 90 59
Pietroso	04 95 44 02 54
Poggio Di Nazza	04 95 56 90 50
Prunelli Di Fium'Orbu	04 95 56 51 10
San Gavino Di Fium'Orbu	04 95 56 70 53
Serra Di Fium'Orbu	04 95 59 88 28
Solaro	04 95 57 30 52
Ventiseri	04 95 57 99 10
Les Services	
Sapeurs-Pompiers – Urgences	18/112
CODIS	04 95 30 98 10
SAMU	15
POLICE - GENDARMERIE	17
EDF – Astreinte élus	0811 010 212
ARS	04 95 51 98 98
Collectivité de Corse – Service des Routes - Astreinte	06 32 23 54 78
Collectivité de Corse – Transports Scolaires	04 95 34 81 68
La presse	
RCFM	04 95 32 95 32
CORSE MATIN	04 95 32 66 33
VIA STELLA	04 95 23 93 00

13 Les agents de la Communauté de communes

13.1 Les agents administratifs

Les agents intercommunaux – Services Administratifs	
M. Jean-François GULINI	06 52 07 08 18
Mme Maria-Dumenica VALENTINI	06 77 54 80 72
Mme Delphine ANDREANI	06 65 34 22 15
Mme Laure PRIEUR	06 25 23 80 19
M. Mathieu ROSSI	06 69 15 56 63
Mme Charlotte COMBES	06 03 30 13 03
M. Joseph-Antoine VENTURI	06 24 60 09 64
Mme Marie-Laure PIGNOL	06 26 83 53 65
M. Thibault QUILICHINI	06 23 16 08 62
Mme Iris DIEU	06 22 13 89 92
Mme Jessica BAECHLER	06 50 71 02 44
Mme Laura BOURDE	06 22 05 07 21
Mme Mélanie COSTANTINI-NOFARES	06 03 88 36 24
M. Jacques-Louis DOMINICI	06 16 35 74 11
Mme Audrey BAYLAC	06 83 91 03 88
M. Andrea PAOLINI	06 14 65 37 27
Mme Réjane MICAELLI	06 10 57 33 60
Mme Isabelle MURCY	06 10 20 82 82

13.2 Les agents techniques

Les agents intercommunaux – Services Techniques			
M. Stéphane CHIODI	06 12 14 30 45		
M. Rudy DELMAIRE	06 81 42 65 28		
M. Jean-Yves DOMINICI	06 19 96 50 77	PL	
M. Ange-Erick GIACOMINI	06 82 15 53 07		
M. Stéphane HOLUIGUE	06 80 47 55 18		
M. Rudy PIERI	06 22 54 45 06		
M. Anthony ANDREANI	06 79 05 80 08	PL	CACES ENGINs
M. Pierre BOMBARDI	06 51 69 71 90	PL	CACES ENGINs
M. Franck FABRER	06 30 65 71 14		
M. David GUIZARD	06 19 95 66 04	PL	CACES ENGINs
M. Jérôme LE DUOT	06 29 31 29 10	PL	CACES ENGINs
M. Alexandre MARINGONI	06 40 17 33 78	PL	CACES ENGINs
M. Didier MATHIEU	06 13 54 67 83		
M. Jean-Toussaint MICHELI	06 52 50 51 29		
M. Marc OCCHIONI	06 27 88 29 66	PL	
M. Isidore Jean-Charles ROSSINI	06 07 28 35 45	PL	
M. Alain SOLETTI	06 03 92 41 30	PL	
M. Marcel CHASTAN	06 10 16 36 12	PL	
M. Jean-Charles CHIODI	06 14 19 21 79	PL	CACES ENGINs
M. Félix GIUDICELLI	06 21 27 05 47		
M. Matthieu WOJTAL	06 13 83 01 89		CACES ENGINs
M. Jean-Noël MINICHETTI	06 43 40 78 24		
M. Franck OTTOMANI	06 31 08 62 50	PL	
M. Jean-Louis MANFREDI	06 22 18 13 03	PL	
M. Xavier BARTOLI	06 16 90 41 28	PL	CACES ENGINs
M. Pierre BERNARDI	06 24 00 56 52	PL	



PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
FIUM'ORBU CASTELLU	Approuvé le :
	Version : 1

14 Moyens matériels

14.1 Parc automobile

Véhicules							
Détenus par la Communauté de communes							
MARQUE	MODELE	IMMAT	GENRE	CARBURANT	Localisation	Responsable - Tel :	
PARC VEHICULES POIDS LOURDS							
VOLVO		8449HM2B	BOM PL	GO	LOCAL AGNATELLU	ALEXANDRE MARENGONI	06 40 17 33 78
RENAULT	PREMIUM	AA-135-LM	BOM PL	GO			
RENAULT	MIDLUM	AD-324-GL	BOM PL	GO			
RENAULT	PREMIUM	AE-807-DC	BOM PL	GO			
IVECO		BH-474-DQ	BOM PL	GO			
RENAULT	MIDLUM	BQ-881-WT	BOM PL	GO			
RENAULT	MIDLUM	CX-543-PK	BOM PL	GO			
RENAULT	MAXITY	DB-910-AY	BOM 4M3 PL	GO			
SCANIA		EB-081-BZ	BOM PL	GO			
RENAULT		EJ-563-DV	BOM PL	GO			
RENAULT		EJ-870-DV	BOM PL	GO			
SCANIA		EX-881-XX	BOM PL	GO			
RENAULT	PREMIUM	EZ-315-PP	BOM PL	GO			
RENAULT		EZ-386-DT	BOM PL	GO			

En cas d'absence d'Alexandre MARENGONI joindre Anthony ANDREANI au 06 79 05 80 08 (Mécaniciens)

RECUE EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Agglocomaparcvehicules
21-29-128-200075227-20250618-0125-02

PLAN INTERCOMMUNAL COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
FIUM'ORBU CASTELLU	Approuvé le :
	Version : 1

PARC VEHICULES SPECIAUX							
BUGNOT		BD-552-PY	Broyeur végétaux	GO	LOCAL AGNATELLU	ALEXANDRE MARENGONI	06 40 17 33 78
NEW HOLLAND	TRACTEUR	FA-345-DN	Broyeuse	GO	LOCAL AGNATELLU	ALEXANDRE MARENGONI	06 40 17 33 78
JCB		2dc211849012	Mini tractopelle	GO	LOCAL AGNATELLU	ALEXANDRE MARENGONI	06 40 17 33 78
JCB		5aasgc015224	Chariot Télésopique	GO	RECYCLERIE PRUNELLI	XAVIER BARTOLI	06 16 90 41 28
MAGNUM		EZ-589-GD	Porte engins		LOCAL AGNATELLU	ALEXANDRE MARENGONI	06 40 17 33 78

PARC VEHICULES LEGRS							
PEUGEOT	PARTNER	1240HP2B	VP 5 places	GO	BUREAUX CCFC	JEROME LE DUOT	06 29 31 29 10
RENAULT	MAXITY	1243HM2B	BOM légère	GO	LOCAL AGNATELLU	ALEXANDRE MARENGONI	06 40 17 33 78
TOYOTA	HILUX	2364FY28	Pick up 2 places	GO	LOCAL AGNATELLU	ALEXANDRE MARENGONI	06 40 17 33 78
RENAULT	MASCOTT	AD-341-GL	Camion plateau	GO	LOCAL AGNATELLU	ALEXANDRE MARENGONI	06 40 17 33 78
ISUZU		GM-202-EW	BOM Légère	GO	LOCAL AGNATELLU	ALEXANDRE MARENGONI	06 40 17 33 78
RENAULT	TRAFIC	EB-752-PV	Navette 9 places	GO	LOCAL AGNATELLU	ALEXANDRE MARENGONI	06 40 17 33 78
RENAULT	TRAFIC	GD-034-GK	Navette 9 places électrique	240V	LOCAL AGNATELLU	ALEXANDRE MARENGONI	06 40 17 33 78
CITROEN	BERLINGO	EK-367-GV	VU 2 places	GO	BUREAUX CCFC	JEROME LE DUOT	06 29 31 29 10
TOYOTA	YARIS	EN-073-MQ	VP 5 Places	GO	OFFICE TOURISME	JEROME LE DUOT	06 29 31 29 10
PEUGEOT	BOXER	ER-431-NW	VU atelier	GO	LOCAL AGNATELLU	ALEXANDRE MARENGONI	06 40 17 33 78
PEUGEOT	208	ER-646-NW	VP 5 places	SP95	BUREAUX CCFC	JEROME LE DUOT	06 29 31 29 10
RENAULT	MASTER	FB-589-ZL	Plateau Ampliroil léger	GO	LOCAL AGNATELLU	ALEXANDRE MARENGONI	06 40 17 33 78

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

Application agréée e-legalite.com

21_RP-02B-200033827-20250630-5025-DE COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Date de création :

Approuvé le :

Version : 1

FIUM'ORBU CASTELLU

14.2 Matériels manuels

Matériels divers

• Détenus par la Communauté de communes

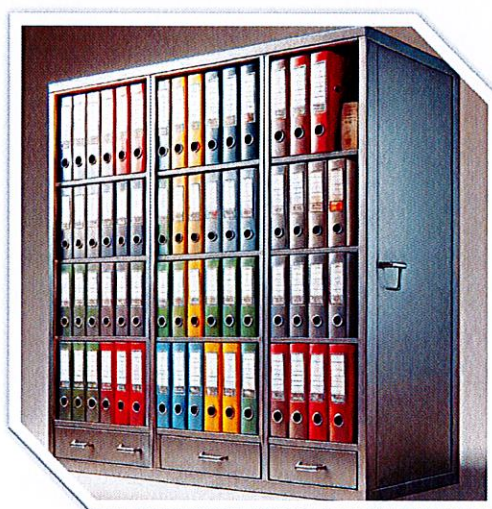
Type de matériel	Nbre	Localisation	Responsable - Tel :	
Débroussailleuse	1	LOCAL AGNATELLU	ALEXANDRE MARENGONI	06 40 17 33 78
Groupes électrogène	1			

REÇU EN PREFECTURE
 le 02/07/2025
 Application système E-Sauvater.com
 21_36-425-21435527-24254631-5425-DE

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
FIUM'ORBU CASTELLU	Approuvé le :
	Version : 1

15 Recensement de données – Synoptique général

Base de données des ressources présentes sur le territoire de l'intercommunalité



Répertoire des ressources

- ✚ Les correspondants « incendie » ;
- ✚ Les référents « alerte » ;
- ✚ Les établissements sensibles ;
- ✚ Les personnes vulnérables ;
- ✚ Les moyens matériels roulants ;
- ✚ Les moyens matériels manuels ;
- ✚ Les CARE ;
- ✚ Les établissements ressources ;
- ✚ Les entreprises privées ;

16 Les fiches aléas

16.1 Risque inondation

	RISQUE INONDATION « Crue torrentielle »	
	Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
	Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
	Jaune SMS	Situation moyennement préoccupante, début de vigilance
	Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
	Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

EN PREVENTION DE LA CRISE

-  Gestion et entretien des infrastructures communales liées à l'écoulement pluvial,
-  Aménagement des secteurs régulièrement impactés.

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE PAR LE MAIRE

-  Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse communale :
 - Convoquer les référents identifiés PCS et les responsables des services de la mairie,
 - Le maire prévient le SDIS de la mise en œuvre de la réponse communale,
 - Informer les citoyens de l'approche d'un évènement climatique,
 - Identifier les personnes ou sites sensibles éventuellement impactées,
 - Identifier les points noirs au regard de l'expérience et des données fournies par l'alerte,
 - Préparer la logistique et le matériel nécessaire à la première réponse communale : signalétique et matériel de déviation, pré positionnement des véhicules communaux dans des zones sécurisées,
 - Evaluer avec les services adéquats la durée du phénomène,
 - Pré positionner le PCC,
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que la commune est prête à réagir.

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

-  Assurer une Permanence mairie,
-  Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (déviations, mise en sécurité des personnes sensibles, ...),
-  Suivre l'évolution de la situation.

NIVEAU 2 : DECLenchement DU PCS

-  Déclenchement PCS,
-  Mise en place du PCC.

RAPPEL DE LA CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves,
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux,
- Couper le gaz, l'électricité,
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres,
- Ne pas téléphoner,
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers),
- Écouter la radio, ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux (PPMS).



QUE FAIRE EN CAS D'...

INONDATION ?

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence 72 heures avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
- **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



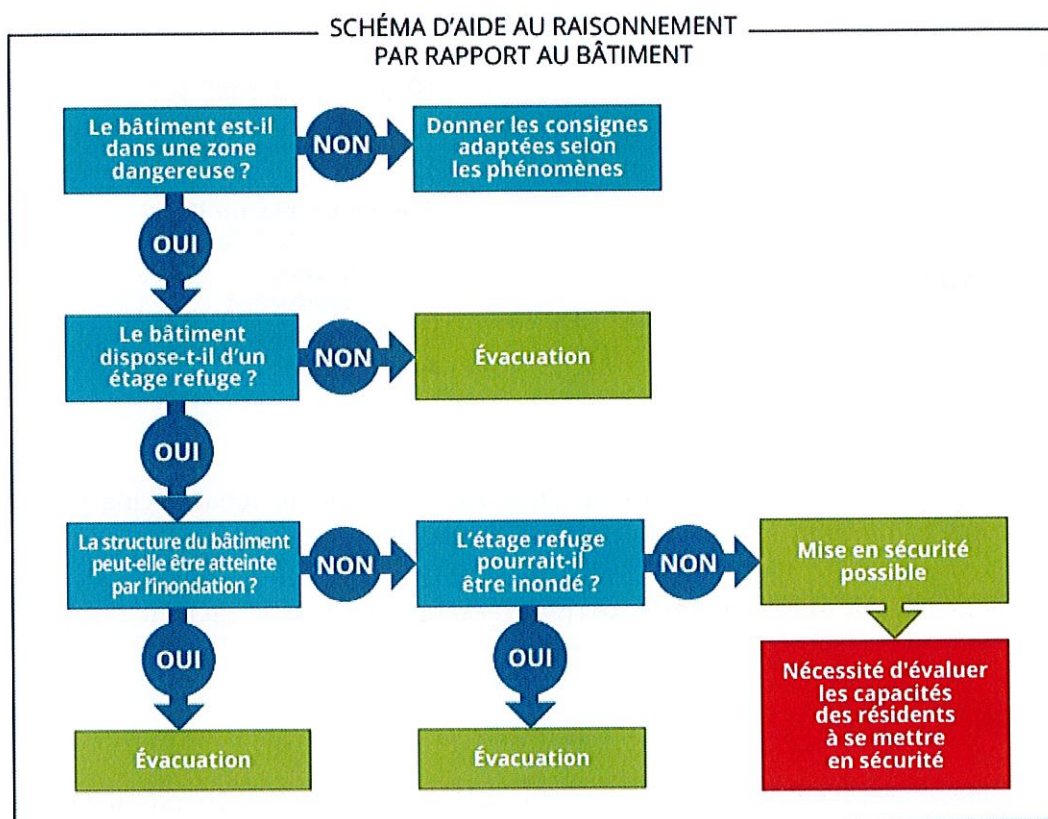
RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

16.1.1 Risque inondation – Raisonnement tactique

**MESSAGE Alerte inondation !****Message d'alerte immédiat (voix/SMS/alerte radio)****● URGENCE – Risque d'inondation majeur !**

Des pluies intenses provoquent une montée rapide des eaux. Les zones suivantes sont menacées : [liste des zones].

⚠ Adoptez ces consignes immédiatement :

1. Mettez-vous en sécurité dans les étages supérieurs.
2. Coupez l'électricité et le gaz si possible.
3. Préparez un sac d'urgence avec vos papiers, médicaments et objets essentiels.

🚫 Ne traversez jamais une route ou zone submergée, même en voiture.

📻 Restez informés via [radio locale/numéro d'urgence/site web].

Message SMS court**● Alerte inondation : montée rapide des eaux !**

⚠ Montez aux étages, coupez électricité/gaz, suivez infos sur [radio/numéro]. Ne traversez jamais les zones submergées.

16.2 Risque séisme

	RISQUE SEISME
	Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible) 3 (modérée) 4 (moyenne) 5 (forte)

Le territoire national dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes

La Corse est intégralement située en zone 1. Le risque sismique y est classé en risque négligeable mais non nul.

EN PREVENTION DE LA CRISE

Il n'est pas possible de prédire la survenue d'un séisme. **L'information et la préparation des populations demeurent la meilleure parade pour se protéger des séismes.**

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE PAR LE MAIRE

- ✚ Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse communale :
 - Convoquer les référents identifiés PCS et les responsables des services de la mairie,
 - Le maire prévient le SDIS de la mise en œuvre de la réponse communale,
 - Informer les citoyens de la situation,
 - Identifier les personnes ou sites sensibles éventuellement impactées et fournir cette liste au SDIS,
 - Identifier les points noirs au regard de l'expérience et des données fournies par l'alerte,
 - Préparer la logistique et le matériel nécessaire à la mise en sécurité des personnes sensibles et l'accueil des équipes du SDIS,
 - Pré positionner le PCC,
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que la commune est prête à réagir,

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

- ✚ Assurer une Permanence mairie,
- ✚ Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (déviation, mise en sécurité des personnes sensibles, ...),
- ✚ Suivre l'évolution de la situation.

NIVEAU 2 : DECLenchement DU PCS

- ✦ Déclenchement PCS,
- ✦ Mise en place du PCC.

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION*En amont :*

- Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de mon habitation,
- Repérer les points de coupure du gaz, d'eau, de l'électricité,
- Fixez les appareils et les meubles lourds,
- Préparez un plan de groupement familial.

*Pendant le sinistre :**Rester où l'on est :*

- A l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- Se protéger la tête avec les bras,
- Ne pas allumer de flamme.

Après :

- Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments...),
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses,
- Se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- Ecouter et appliquer les consignes des autorités.

REPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
FraternitéQUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC**
de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,**
d'une structure porteuse ou sous
des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES**
pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée
ou à proximité d'une sortie,
ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES**
LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages
qui pourraient s'effondrer (ponts,
corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et
arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une
première secousse, il peut y avoir
des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT,
évacuez par les escaliers
et éloignez-vous de ce qui
pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS
DES CÔTES et rejoignez les
hauteurs : un séisme peut
provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux
disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes
des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georis

le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-026-200033827-20250630-5025-DE

AL COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Date de création :

Approuvé le :

Version : 1

FIUM'ORBU CASTELLU

**Alerte séisme !****Message d'alerte immédiat (voix/SMS/alerte radio)****URGENCE – Séisme en cours !**

Un séisme vient de se produire.

**Protégez-vous immédiatement :**

1. Si vous êtes à l'intérieur : mettez-vous sous une table solide ou contre un mur porteur, loin des fenêtres.
2. Si vous êtes à l'extérieur : éloignez-vous des bâtiments, arbres et lignes électriques.
3. Ne prenez pas l'ascenseur.

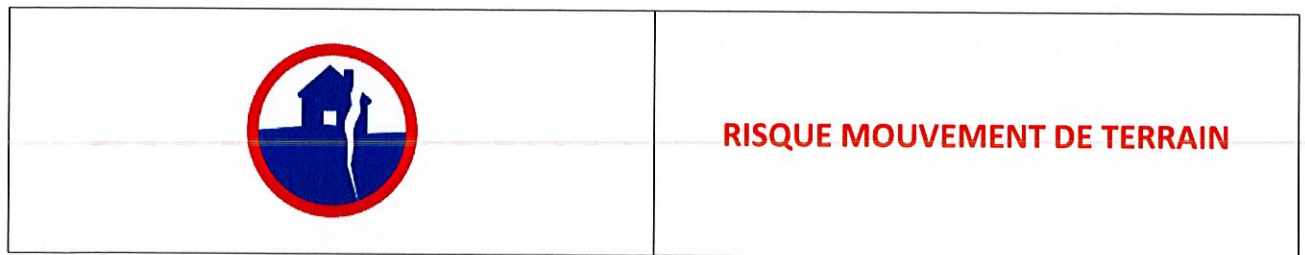


Après les secousses, attendez les consignes des autorités avant de quitter votre position. Suivez les mises à jour sur [radio locale/numéro/site web].

Message SMS court**Séisme ressenti !**

Abritez-vous sous un meuble solide ou dans un espace dégagé à l'extérieur. Restez informés via [radio/site].

16.3 Risque Mouvement de terrain



Les mouvements de terrain se manifestent par un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ils résultent d'une susceptibilité géologique, fréquemment aggravée par l'action de l'eau et de l'homme. Le risque de mouvements de terrain englobe les mouvements rapides (éboulements rocheux, coulées boueuses et glissements de terrain), présentant généralement des dangers pour les personnes, et les mouvements dits lents (retrait-gonflement des argiles).

La Corse, région très montagneuse, a une géologie très favorable aux mouvements de terrain, ce qui est aggravé par l'action de l'eau.

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE PAR LE MAIRE

- ✚ Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse communale :
 - Convoquer les référents identifiés PCS et les responsables des services de la mairie,
 - Le maire prévient le SDIS de la mise en œuvre de la réponse communale,
 - Informer les citoyens de la situation,
 - Identifier les personnes ou sites sensibles éventuellement impactées et fournir cette liste au SDIS,
 - Identifier les points noirs au regard de l'expérience et des données fournies par l'alerte,
 - Préparer la logistique et le matériel nécessaire à la mise en sécurité des personnes sensibles et l'accueil des équipes du SDIS,
 - Pré positionner le PCC,
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que la commune est prête à réagir.

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

- ✚ Assurer une Permanence mairie,
- ✚ Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (déviations, mise en sécurité des personnes sensibles, ...),
- ✚ Suivre l'évolution de la situation.

NIVEAU 2 : DECLenchement DU PCS

-  Déclenchement PCS,
-  Mise en place du PCC.

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION*En amont :*

- *S'informer des risques encourus,*

*Pendant le sinistre :**En cas d'effondrement du sol :*

- *Evacuer le bâtiment, fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,*
- *S'éloigner de la zone dangereuse,*
- *Gagner un point en hauteur,*
- *Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.*

En cas d'éboulement :

- *Se réfugier dans un bâtiment dur,*
- *S'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.*

Après :

- *Fermer le gaz et l'électricité,*
- *Evacuer les bâtiments,*
- *S'éloigner de la zone dangereuse,*
- *Evaluer les dégâts et les dangers,*
- *Informar et écouter les autorités.*

**Message Alerte mouvement de terrain !****Message d'alerte immédiat (voix/SMS/alerte radio)****URGENCE – Mouvement de terrain !**

Un mouvement de terrain menace la zone [nom de la zone].

**Adoptez immédiatement les consignes suivantes :**

1. Quittez la zone menacée si cela est encore possible, en suivant les itinéraires sécurisés.
2. Si vous êtes à proximité, mettez-vous à l'abri dans un lieu sûr et éloigné.
3. Ne retournez jamais sur place avant autorisation des autorités.



Restez informés via [radio locale/site web]. Appelez le [numéro d'urgence] uniquement en cas de besoin vital.

Message SMS court**Mouvement de terrain – Danger imminent !**

Quittez la zone à risque si possible. Dirigez-vous vers un lieu sûr. Suivez les consignes sur [radio/site].

16.4 Risque Feux de Forêts

	RISQUE FEUX DE FORÊTS	
	Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
	Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
	Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
	Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

EN PREVENTION DE LA CRISE

- ✚ Gestion et entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre incendies – (Poteaux et bouches d'incendie),
- ✚ Visite et entretien avec les services concernés de tous les ouvrages prévus au Plan Local de Prévention Incendie concernant la commune,
- ✚ Faire respecter les directives du débroussaillage légal.

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE PAR LE MAIRE

- ✚ Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse communale :
 - Convoquer les référents identifiés PCS et les responsables des services de la mairie,
 - Le maire prévient le SDIS de la mise en œuvre de la réponse communale,
 - Informer les citoyens de la situation,
 - Identifier les personnes ou sites sensibles éventuellement impactées et fournir cette liste au SDIS,
 - Identifier les points noirs au regard de l'expérience et des données fournies par l'alerte,
 - Préparer la logistique et le matériel nécessaire à la mise en sécurité des personnes sensibles et l'accueil des équipes du SDIS,
 - Pré positionner le PCC,
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que la commune est prête à réagir.

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

- ✚ Assurer une Permanence mairie,
- ✚ Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (déviation, mise en sécurité des personnes sensibles, ...),
- ✚ Suivre l'évolution de la situation.

NIVEAU 2 : DECLENCHEMENT DU PCS

- ✚ Déclenchement PCS,
- ✚ Mise en place du PCC.

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

En amont :

- Débroussailler en fonction de la réglementation en vigueur,
- Le brûlage à l'air libre de tous déchets est interdit.

À l'approche du sinistre :

Autour de votre domicile :

- **Arrosez les abords de votre maison** ainsi que les façades et conservez un tuyau d'arrosage qui pourra vous servir après l'incendie.
- **Garez les véhicules** vitres fermées contre les façades opposées à la direction du feu.
- **Laissez votre portail ouvert** pour faciliter l'accès des secours.
- **Fermez volets**, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation. Placez-en bas des portes des linges mouillés.
- **Mettez un linge humide sur le nez et la bouche** pour vous protéger des fumées. Privilégiez les habits en coton.
- **N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre.**

En voiture :

- Si vous le pouvez, **cherchez un endroit dégagé pour y stationner.**
- Si le front de feu traverse la route, **abritez-vous dans votre véhicule, fermez les vitres et allumez vos feux** pour être visible des secours.

À pied :

- **Recherchez un écran de protection** comme un rocher ou un mur.
- **Placez un linge humide sur le nez et la bouche** pour vous protéger des fumées.

Après :

- Éteindre les foyers résiduels,
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée,
- Inspecter la maison soigneusement,
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour,
- Venir en aide aux voisins,
- Écouter la radio (de préférence récepteurs alimentés par piles).



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ** vos mégots dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.p

Message Alerte feu de forêt !

Un incendie important est en cours. Si vous êtes dans une zone à risque, préparez une évacuation et suivez les consignes des secours.

Ne tentez pas d'éteindre le feu seul.

Tenez-vous informés des évolutions sur [moyens de communication].

16.5 Risque Tempête

	RISQUE TEMPÊTE	
	Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
	Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
	Jaune SMS	Situation moyennement préoccupante, début de vigilance
	Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
	Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

EN PREVENTION DE LA CRISE

- ✚ Veille et entretien sur les éléments pouvant entraîner des dégâts en cas de fort aléa climatique :
 - Arbres sur le réseau routier, près des habitations,
 - Toitures endommagées,
 - Murs de soutènement gonflés ou détériorés.

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE PAR LE MAIRE

- ✚ Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse communale :
 - Convoquer les référents identifiés PCS et les responsables des services de la mairie,
 - Le maire prévient le SDIS de la mise en œuvre de la réponse communale,
 - Informer les citoyens de la situation,
 - Surveiller les conditions météorologiques,
 - Identifier les personnes ou sites sensibles éventuellement impactées et fournir cette liste au SDIS,
 - Identifier les points noirs au regard de l'expérience et des données fournies par l'alerte,
 - Préparer la logistique et le matériel nécessaire à la mise en sécurité des personnes sensibles et/ou sinistrés,
 - Pré positionner le PCC,
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que la commune est prête à réagir.

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

- ✚ Assurer une Permanence mairie,
- ✚ Organiser un circuit d'inspection plusieurs fois par jour,
- ✚ Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (déviations, mise en sécurité des personnes sensibles, panneaux de signalisation de dangers...),
- ✚ Suivre l'évolution de la situation.

NIVEAU 2 : DECLenchement DU PCS

-  Déclenchement PCS,
-  Mise en place du PCC.

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION**En cas de fortes précipitations :**

- Limiter voire éviter les déplacements,
- Ne pas s'engager sur une voie ou zone inondée,
- Respecter les déviations mises en place,
- Suivre les conseils des autorités publiques.

En cas d'orages :

- Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques,
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision,
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent,
- Limiter voire éviter les déplacements.

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements,
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation,
- Risque de chute de branches ou d'objets,
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol,
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés.

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements,
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent,
- Utiliser des équipements spéciaux,
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage,
- S'informer sur les conditions de circulation.

** Message Alerte tempête !**

Des vents violents sont attendus à partir de [heure]. Évitez de sortir, rangez ou fixez les objets pouvant être emportés par le vent. Ne vous approchez pas des arbres ou des lignes électriques endommagées. Consultez les mises à jour en temps réel sur [canaux locaux].

16.6 Risque rupture de barrage

	RISQUE RUPTURE BARRAGE
---	--

EN PREVENTION DE LA CRISE

- ✚ Informer les citoyens des mesures à prendre en cas d'accident,

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE

- ✚ Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse intercommunale :
 - Convoquer les référents identifiés PICS et les responsables des services,
 - Le Président, Directeur de Crise, prévient le SDIS de la mise en œuvre de la réponse intercommunale,
 - Le Directeur de crise contact EDF pour coordination des actions,
 - S'assurer auprès des Maires de l'Information des citoyens de la situation,
 - Identifier les personnes ou sites sensibles éventuellement impactées,
 - Identifier les points noirs au regard de l'expérience et des données fournies par l'alerte,
 - Mobiliser la logistique et le matériel nécessaire à la première réponse intercommunale : signalétique et matériel de déviation, pré positionnement des véhicules intercommunaux dans des zones sécurisées,
 - Evaluer avec les services adéquats la durée du phénomène,
 - Pré positionner le PCIC,
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que l'intercommunalité agit.

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

- ✚ Assurer une Permanence Communauté de communes,
- ✚ Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (déviations, mise en sécurité des personnes sensibles, confinement...),
- ✚ Suivre l'évolution de la situation.

NIVEAU 2 : DECLenchement DU PCS

- ✚ Déclenchement PICS,
- ✚ Mise en place du PCIC.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION cf. : *Plaquette information EDF CORSE***✚ À l'aval d'une centrale hydroélectrique ou d'un barrage :**

- Soyez attentifs,
- Le niveau de l'eau peut monter à tout instant même par beau temps et sans signal d'alarme.

✚ Lorsque vous pratiquez une activité :

- Rappeler qu'il y a toujours un risque dû aux lâchers d'eau qui sont nécessaires à la production d'électricité,

✚ Une rivière calme le grossir en quelques minutes et noyer ilots, rocher et bande de gravier :

- Les lâchers d'eau peuvent survenir à tout instant de la journée, indépendamment des conditions météorologiques.

✚ À proximité des barrages prendre en compte la signalisation mise en place par EDF Corse.**✚ Être vigilant aux abords des cours d'eau,****✚ Respecter les panneaux :**

- Prenez connaissance de la signalisation qui vous entoure : les panneaux jaunes et blancs signalent un danger,
- respecter les consignes des panneaux.

✚ Rester à proximité des berges :

- Ne vous éloignez pas des berges qui seront accessibles en cas de montée des eaux,
- Ne vous engagez pas dans des zones sans échappatoire.

✚ Soyez vigilant, gardez le risque à l'esprit :

- restez attentif à vos enfants même en zone de baignade autorisée,
- restez attentif à tout changement du cours d'eau
 - augmentation du bruit,
 - arrivée de feuilles,
 - changement de couleur de l'eau,
 - montée du niveau.

Tous ces éléments sont annonciateurs d'une variation de débit.

Les mesures de protection collectives et individuelles

Compte tenu des faibles fréquences et de l'étendue des zones potentiellement menacées en cas de rupture d'ouvrages, il n'existe pas de mesure **spécifique de protection collective à l'aval des barrages**. La nature même du risque conduit à **privilégier l'information, la prévention (campagnes d'auscultation, inspections régulières, etc.) et l'organisation de l'alerte et de l'évacuation**.

Pour rappel, l'alerte est assurée par le dispositif de corne de brume spécifique au risque de rupture de barrage :



À l'écoute de ce signal d'alerte, il est impératif pour la population d'appliquer les consignes de sécurité et de rester attentive aux informations communiquées sur l'évolution de la catastrophe. En cas d'évacuation décidée par les autorités, la population sera avertie par le biais des radios nationales.

SIGNAL D'ALERTE SPÉCIFIQUE AUX OUVRAGES HYDRAULIQUES

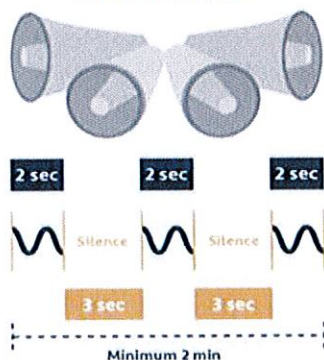


Illustration 102: Signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques

Où se renseigner ?

Écouter le signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques :

CONSIGNES GÉNÉRALES



AVANT

PENDANT

APRÈS

CONSIGNES SPÉCIFIQUES AU RISQUE



Connaître le signal spécifique en cas de rupture de barrage

Connaître les points de regroupement, les moyens et itinéraires d'évacuation

Gagner rapidement les points hauts les plus proches

Ne pas revenir sur ses pas

Couper les alimentations de gaz et d'électricité

Attendre les consignes des autorités avant de regagner son domicile

Prendre des nouvelles de ses voisins

16.7 Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

	RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES
	Communes concernées par le risque TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES par voie routière par voie routière et voie maritime par voie routière et canalisation Route départementale Route nationale

EN PREVENTION DE LA CRISE

- ✚ Informer les citoyens des mesures à prendre en cas d'accident,
- ✚ Prévoir et/ou entretenir le matériel dédié au risque.

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE PAR LE MAIRE

- ✚ Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse communale :
 - Convoquer les référents identifiés PCS et les responsables des services de la mairie,
 - Le maire prévient le SDIS de la mise en œuvre de la réponse communale,
 - Informer les citoyens de l'accident,
 - Identifier les personnes ou sites sensibles éventuellement impactées,
 - Identifier les points noirs au regard de l'expérience et des données fournies par l'alerte,
 - Mobiliser la logistique et le matériel nécessaire à la première réponse communale : signalétique et matériel de déviation, pré positionnement des véhicules communaux dans des zones sécurisées,
 - Evaluer avec les services adéquats la durée du phénomène,
 - Pré positionner le PCC,
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que la commune agit.

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

- ✚ Assurer une Permanence mairie,
- ✚ Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (déviations, mise en sécurité des personnes sensibles, confinement...),
- ✚ Suivre l'évolution de la situation.

NIVEAU 2 : DECLenchement DU PCS

-  Déclenchement PCS,
-  Mise en place du PCC.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche,
- Fermer toutes les ouvertures,
- Ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux (PPMS),
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation,
- Rester à l'écoute de la radio,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte.

Message d'alerte pour un aléa TMD (Transport de Matières Dangereuses), adapté aux situations d'urgence liées à un accident impliquant des substances dangereuses (chimique, gaz, inflammable, toxique, etc.) :

Message d'alerte immédiat (voix/SMS/alerte radio)

 **URGENCE** – Accident de transport de matières dangereuses !
Un accident impliquant des matières dangereuses s'est produit à [lieu].

 Mettez-vous immédiatement à l'abri.

1. Rentrez chez vous ou dans le bâtiment le plus proche.
2. Fermez portes, fenêtres et systèmes de ventilation.
3. N'utilisez pas de flammes ou d'appareils électriques inutiles.

 Restez informés sur les consignes à suivre via [radio locale/site web]. N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont pris en charge sur place.

Pour toute urgence vitale, appelez-le [numéro d'urgence].

Message SMS court

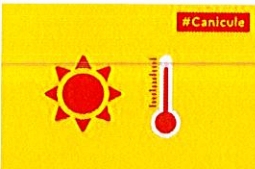
 **ALERTE TMD** – Accident matières dangereuses à [lieu]

 Mettez-vous à l'abri : fermez portes/fenêtres et suivez les consignes sur [site web/radio]. N'allez pas chercher vos enfants.

N'encombrez pas le réseau téléphonique, cela sera préjudiciable à tous.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

16.8 Risque Fortes Chaleurs - Canicule

	RISQUE FORTES CHALEURS - CANICULE	
	Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
	Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
	Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
	Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

EN PREVENTION DE LA CRISE

- ✚ Recenser les personnes fragiles pouvant être impactées,
- ✚ Identifier et préparer des lieux de mise en sécurité des personnes fragiles,
- ✚ Acquérir et/ou entretenir le matériel nécessaire :
 - ✓ Brumisateurs,
 - ✓ Tonnelles,
 - ✓ Climatiseurs portables ou fixes,
- ✚ Stocker de l'eau minérale en vue d'une distribution.

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE PAR LE MAIRE

- ✚ Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse communale :
 - Convoquer les référents identifiés PCS et les responsables des services de la mairie,
 - Le maire prévient le SDIS de la mise en œuvre de la réponse communale,
 - Informer les citoyens de la situation,
 - Surveiller les conditions météorologiques,
 - Identifier les personnes ou sites sensibles éventuellement impactées et fournir cette liste au SDIS,
 - Organiser un itinéraire de visite régulière des personnes fragiles,
 - Identifier et vérifier les locaux susceptibles de recevoir les personnes fragiles,
 - Mobiliser les soignants du territoire,
 - Préparer la logistique et le matériel nécessaire à la mise en sécurité des personnes sensibles et/ou sinistrés,
 - Pré positionner le PCC,
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que la commune est prête à réagir.

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

- ✚ Assurer une Permanence mairie,
- ✚ Poursuivre l'exécution du circuit d'inspection plusieurs fois par jour,
- ✚ Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (distribution d'eau, mise en sécurité des personnes sensibles, distribution de matériels de rafraîchissement, ...),
- ✚ Suivre l'évolution de la situation.

le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-02B-200033827-20250630-5025-DE MUNICIPAL COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Date de création :

Approuvé le :

Version : 1

FIUM'ORBU CASTELLU

NIVEAU 2 : DECLenchement DU PCS

-  Déclenchement PCS,
-  Mise en place du PCC.

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

- *Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais,*
- *Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour,*
- *Boire fréquemment et abondamment même sans soif,*
- *Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes,*
- *Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés,*
- *Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).*

 Message Alerte canicule !

Une vague de chaleur extrême est en cours. Protégez-vous : buvez régulièrement de l'eau, évitez les efforts physiques aux heures les plus chaudes, et pensez à vérifier vos voisins vulnérables. Suivez les conseils sanitaires et recherchez des lieux frais si nécessaire.

16.9 Risque Grand Froid

	RISQUE GRAND FROID
---	----------------------------------

LE PLAN GRAND FROID :

Ce plan est constitué de 3 niveaux d'alerte :

- Niveau 1 : Mobilisation hivernale à partir du 1er novembre au 31 mars,
- Niveau 2 : Grand Froid, températures entre -5° le jour et -10° la nuit,
- Niveau 3 : Froid Extrême, températures exceptionnellement basses pendant plusieurs jours et inférieures à -10° la nuit.

Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo-France et les médias.

Ce plan est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles, dont les sans-abris.

Des dispositions spécifiques relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid sont prises par la préfecture de la Haute-Corse dans le cadre d'un Plan ORSEC Départementale.

EN PREVENTION DE LA CRISE

- Recenser les personnes vulnérables,
- Recenser les logements « passoirs thermiques ».

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE PAR LE MAIRE

🚦 Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse communale :

- Convoquer les référents identifiés PCS et les responsables des services de la mairie,
- Le maire prévient le SDIS de la mise en œuvre de la réponse communale,
- Informer les citoyens de la situation,
- Identifier les personnes ou sites sensibles éventuellement impactées et fournir cette liste au SIS,
- Identifier les points noirs au regard de l'expérience et des données fournies par l'alerte,
- Préparer la logistique et le matériel nécessaire à la mise en sécurité des personnes sensibles et l'accueil des équipes du SIS,
- Pré positionner le PCC,
- Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que la commune est prête à réagir.

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

-  Assurer une Permanence mairie,
-  Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (déviations, mise en sécurité des personnes sensibles, ...),
-  Suivre l'évolution de la situation.

NIVEAU 2 : DECLENCHEMENT DU PCS

-  Déclenchement PCS,
-  Mise en place du PCC.

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION*En amont :*

- Consultez les cartes de vigilance Météo-France.

Pendant :

- Évitez les efforts brusques,
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne jamais utiliser des cuisinières, braséros... pour se chauffer,
- Pour sortir et vous déplacer, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants),
- Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes,
- Pas de boissons alcoolisées. Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide,
- Évitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas, sauf nécessité,
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au CO est fréquente et elle peut être mortelle,
- Ce qu'il ne faut absolument pas faire :
 - Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3, sauf nécessité absolue.

**Message Alerte grand froid !**

Une vague de froid intense est prévue.

Limitez vos déplacements, protégez-vous contre le froid, et veillez à sécuriser votre réseau d'eau (risque de gel).

Signalez toute personne en difficulté au [numéro d'urgence].

16.10 Risque Pandémie

	RISQUE PANDEMIE	
	Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Humain
	Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Humain mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
	Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
	Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
	Phase 5	Large groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Humain)
	Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

EN PREVENTION DE LA CRISE

- ✚ Informer les citoyens des mesures à prendre en cas de pandémie,
- ✚ Identifier et localiser les personnes à risque,
- ✚ Nommer un « référent pandémie » et transmettre ses coordonnées à la Préfecture,
- ✚ Identifier et équiper des sites éventuels de confinement.

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE PAR LE MAIRE

Pour la grippe aviaire Pour constater oiseaux morts Equipement à fournir aux agents communaux : GANTS et MASQUE FFP2	Pour la grippe A Personnel en contact avec le public et ou le virus Equipement à fournir aux agents communaux : GANTS et MASQUE FFP2
---	---

- ✚ Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse communale :
 - Convoquer le « référent pandémie », les référents identifiés PCS et les responsables des services de la mairie,
 - Le maire prévient la Préfecture de la mise en œuvre de la réponse communale,
 - Mobiliser les soignants du territoire,
 - Informer les citoyens de l'aléa et des mesures à prendre,
 - Identifier les personnes sensibles éventuellement impactées,
 - Organiser un circuit de veille des personnes sensibles,
 - Mobiliser la logistique et le matériel nécessaire si besoin de confinement,
 - Evaluer avec les services adéquats la durée du phénomène,
 - Pré positionner le PCC,
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que la commune agit.

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

-  Assurer une Permanence mairie,
-  Mettre en œuvre la veille des personnes sensibles,
-  Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (mise en sécurité des personnes sensibles, confinement...),
-  Suivre l'évolution de la situation.

NIVEAU 2 : DECLenchement DU PCS

-  Déclenchement PCS,
-  Mise en place du PCC.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**Pour la grippe aviaire :**

- *Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Sinon, appeler la préfecture,*
- *Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine),*
- *Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts.*

Pour la grippe A :

- *Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au centre 15,*
- *Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique ; utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains.*

Message d'alerte immédiat (voix/SMS/alerte radio)** URGENCE – Risque de pandémie détecté !**

Une alerte sanitaire a été déclenchée en raison d'une maladie contagieuse identifiée dans [zone].

** Consignes immédiates :**

1. Restez chez vous autant que possible. Limitez vos déplacements aux urgences vitales.
2. Respectez les gestes barrières : portez un masque, lavez-vous fréquemment les mains, et respectez une distance d'au moins 2 mètres avec les autres.
3. Suivez les consignes officielles des autorités sanitaires et surveillez votre état de santé.

 En cas de symptômes (fièvre, toux, difficultés respiratoires), contactez le [numéro de santé/local] et **n'allez pas directement à l'hôpital.**

 Restez informés via [radio locale, site web].

Message SMS court** Risque pandémie détecté !**

 Restez chez vous, respectez les gestes barrières et contactez [numéro] en cas de symptômes. Infos sur [site web].

16.11 Le KIT URGENCE 72 Heures



Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



17

Documents du PCC à imprimer « Avant la crise »

Documents à imprimer et à utiliser en cas de gestion de crise



Les documents utilisés permettront de procéder au retour d'expérience, à l'issue de la crise.

- | | |
|---|-----------|
| ✦ Fiche « Réunion de préparation de crise » - | Format A3 |
| ✦ Fiche de prise d'appel téléphonique, | Format A4 |
| ✦ Modèle de main courante, | Format A4 |
| ✦ Organigramme de communication – Transmission, | Format A3 |
| ✦ Tableau des moyens, | Format A3 |
| ✦ Tableau des personnes impactées, | Format A3 |
| ✦ Plans de la commune, | Format A3 |

1e 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com

GARDE

Date de création :

Approuvé le :

Version : 1

21_RP-026-200033627-20250630-5025-DE

17.1 Fiche préparatoire dispositif Intercommunal.

Dispositif préventif intercommunal du :					
Evènement prévu :		Date	Durée estimée		
Besoins pour la réunion préparatoire					
Un exemplaire du PICS par membre					
Eléments météo concernant l'évènement					
Autres éléments					

Points à aborder :					
Nature de l'aléa					
Intensité - Durée - Risques envisageables - Tour de table des participants					
Evaluation du dispositif d'alerte - Modalité de mise en œuvre - Déclenchement de l'alerte de la population					
Préparation au déclenchement du PICS					
Préparation activation du PCIC					
Préparation sites accueil					
Préparation soutien médical - Les disponibilités					
Préparation soutien logistique - Les disponibilités					

Organisation Intercommunale					
	Fonctions	Nom	Véhicules	Heure de mise en place	Effectifs mobilisés
Alerte	Maires				
	Référent secteur				
	Référent secteur				
	Référent secteur				
	Référent secteur				
	Référent secteur				
				S/T	0
Effectifs du PCIC	Coordinateur				
	Secrétariat				
	Soutien Population				
	Logistique				
				S/T	0
Accueil					
Site 1					
Site 2					
				S/T	0
Soutien Sanitaire					
Médecin					
Infirmier					
				S/T	0
Soutien logistique					
				S/T	0
				Effectif total mobilisé 0	
Documents à préparer	Arrêtés réquisition				
	Les outils du PCC				
Matériels à vérifier	Dispositifs d'alerte				
	Sites accueil				
	Matériel balisage				
	Groupes électrogènes				
	Autres				

17.2 Modèle fiche prise d'appel téléphonique

Poste Communal de Commandement - Fiche réception appel téléphonique

Date :	Heure :
Identité de l'appelant	
N° appelant	
Adresse	
Motif de l'appel	
Besoins exprimés	

Notes :

17.3 Modèle de Main courante

[illegible]

REÇU EN PREFECTURE Le 02/07/2025 Application logiciel E. Legallier.com	
PLAN INTERCOMMUNAL COMMUNAL DE SAUVEGARDE FUM'ORBU CASTELLU	21_RP-1028-241453027-24251634-5125-02 Version : 1

17.4 Organigramme de communication – Transmission,

Poste de Commandement Communal - Schéma communication - Transmission					
Préfecture - COD 	Préfecture - PCO 	COMCOM 	CDC 		
PCC - COS		Tel :	Fq :		
		Tel :	Fq :		

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6
Lieu ou action	Lieu ou action	Lieu ou action	Lieu ou action	Lieu ou action	Lieu ou action
Responsable	Responsable	Responsable	Responsable	Responsable	Responsable
Nom	Nom	Nom	Nom	Nom	Nom
Tel	Tel	Tel	Tel	Tel	Tel
Fq	Fq	Fq	Fq	Fq	Fq

Page 86 sur 98

REÇU EN PREFECTURE le 02/07/2025 <i>Application n° 2024-03442</i>	
PLAN INTERCOMMUNAL COMMUNAL DE SAUVEGARDE	21_A9 - RCE - 2+R+R3S27-2+R3E62-R3E-GE
Fium'Orbu Castellu	Version : 1

[illegible]

17.7 Message du DIRECTEUR DE CRISE

Numéro du message : **Origine : DOS ou PCC :**

Heure : **Destinataire :**

Format du message (Pour mémoire)

Je suis :

Je vois :

Je fais :

Je prévois :

Je demande :

REÇU EN PREFECTURE le 02/07/2025 Application agréée E-legalite.com	
21_RP-028-200033827-20250630-5025-DE MUNICIPAL COMMUNAL DE SAUVEGARDE FIUM'ORBU CASTELLU	Date de création : Approuvé le : Version : 1

17.8 L'outil d'analyse du Directeur de crise

Face à un problème : Cheminement de la réflexion

Situation : La canalisation principale d'eau potable est rompue,
(Contre quoi je suis confronté)

Objectif : 1 : Arrêter le fuite, 2 : Anticiper sur distribution d'eau à la population
(Ce que je veux faire (Verbe d'action)

Idées de Manoeuvre : 1 : Contacter l'entreprise ABC – 2 : Alerter les ST pour envisager circuit distribution si la réparation sera longue.
(Les solutions pour le faire)

Exécution
(Qui le fait avec quoi)

Contrôle :
(Vérification de l'action engagée)

17.9 Arrêté de déclenchement du plan Inter communal de sauvegarde



Le Président de la communauté de commune Fium'Orbu Castellu ;

Vu Le C.G.C.T et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, (ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile : à ne reprendre que si la réserve existe)

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 dite loi « MATRAS » ;

Vu le décret 2022-907 du 20/06/2022 ;

Vu le plan intercommunal de sauvegarde en application par arrêté du :

Vu l'arrêté du [REDACTED] portant création de la réserve communale de sécurité civile (à ne reprendre que si c'est le cas)

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) :

Vu la demande de Monsieur le préfet de la Haute-Corse (éventuellement)

Arrête

Article 1 : Le plan intercommunal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à : H

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet du Département de la Haute-Corse.

Article 3 : Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir ;

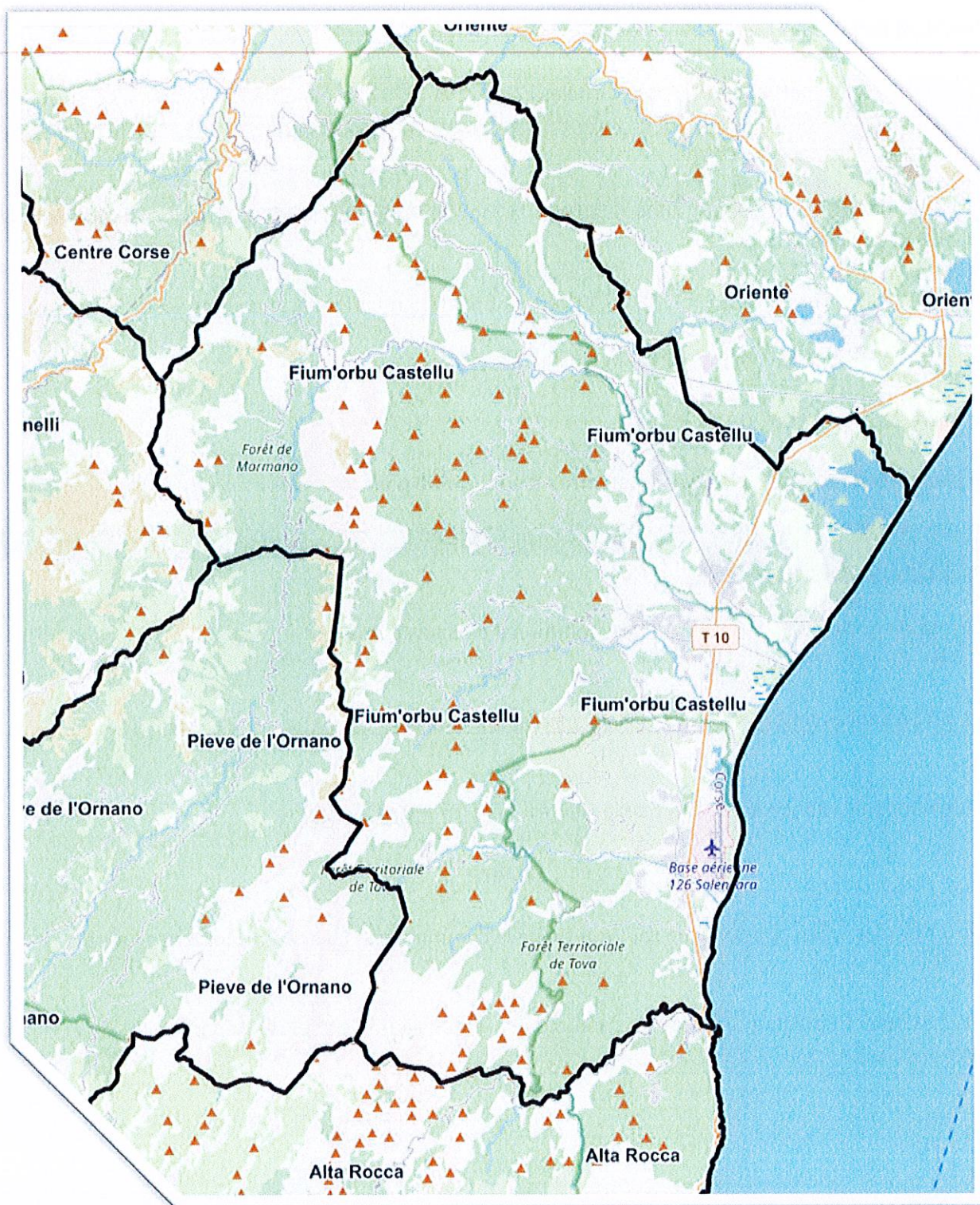
Fait à

le

Signature :

18 Cartographie

18.1 Limites de l'intercommunalité



19 Le Code de Sécurité Intérieure

La partie législative du Code de la sécurité intérieure traite de la prévention des risques et de la protection générale de la population. Il encadre notamment l'information des citoyens sur les risques majeurs, la planification des réponses aux crises et l'organisation des secours à l'échelle locale et intercommunale. Il impose aux communes et intercommunalités l'élaboration de plans de sauvegarde en fonction de leur exposition aux dangers identifiés. Ces plans visent à organiser la prévention, la diffusion de l'alerte et la coordination des secours pour assurer la protection des populations.

Lien d'accès au texte :

 [PROTECTION GÉNÉRALE DE LA POPULATION \(Articles L731-1 à L733-4\)](#)

La partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Ces dispositifs, placés sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), visent à anticiper et gérer les crises en assurant la protection des populations. Le texte détaille l'analyse des risques, l'organisation des secours, la mobilisation des ressources et la coordination entre les acteurs locaux et préfectoraux. Il impose également des mises à jour régulières, des exercices de simulation et l'information du public afin de garantir l'efficacité des mesures de sauvegarde et la résilience territoriale face aux risques naturels, technologiques ou sanitaires.

Lien d'accès au texte :

 [PROTECTION GÉNÉRALE DE LA POPULATION \(Articles R731-1 et suivants\)](#)

L'article L732-1 du Code de la sécurité intérieure établit les obligations des exploitants de services essentiels destinés au public en matière de continuité des besoins prioritaires lors des situations de crise. Il concerne les secteurs de l'assainissement, de la production et distribution d'eau potable, d'électricité, de gaz et des communications électroniques. Ces opérateurs doivent anticiper et mettre en œuvre des mesures garantissant la continuité des services indispensables à la population.

20 Les différents arrêtés

Lien d'accès aux textes :

-  [Arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde](#)
-  [Arrêté d'approbation du plan intercommunal de sauvegarde](#)
-  [Arrêté de désignation du correspondant incendie](#)
-  [Arrêté de désignation du chargé sécurité civile](#)
-  [Arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde](#)
-  [Arrêté de déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde](#)
-  [Arrêté d'interdiction d'accès à la voirie communale](#)
-  [Arrêté de réquisition](#)
-  [Arrêté portant restriction d'usage de l'eau distribuée](#)
-  [Arrêté de lever du plan communal de sauvegarde](#)
-  [Arrêté de lever du plan intercommunal de sauvegarde](#)

21 Les registres communaux d'alerte

Le document de la CNIL relatif aux registres communaux d'alerte et de protection des populations en cas de crise exceptionnelle précise les règles encadrant la constitution et l'utilisation de ces fichiers nominatifs par les communes. Deux types de registres peuvent être établis : le registre obligatoire des personnes âgées et handicapées dans le cadre du plan départemental d'alerte et d'urgence, et un registre facultatif intégré au plan communal de sauvegarde pour renforcer l'information et l'assistance des habitants en situation de vulnérabilité. Ces registres doivent être constitués sur une base volontaire, dans le respect du RGPD et sans dérive vers un fichier généralisé de population. La CNIL rappelle les obligations des maires en matière d'information, de confidentialité et de sécurité des données, tout en insistant sur la nécessité d'une mise à jour régulière pour garantir l'efficacité du dispositif en cas de crise.

Lien d'accès au texte :

-  [Les registres communaux d'alerte](#)

22 La mutualisation des moyens

Face aux défis croissants de gestion des services publics locaux, la mutualisation entre collectivités apparaît comme un levier stratégique pour optimiser les ressources, améliorer la qualité des services et maîtriser les coûts. Ce guide pratique explore les différentes formes de mutualisation au sein du bloc communal, en détaillant leur cadre juridique, leurs modalités d'application et les conditions de leur réussite. Il offre une approche méthodologique structurée, permettant aux élus et aux gestionnaires territoriaux d'identifier les outils adaptés à leurs besoins, d'anticiper les enjeux financiers et organisationnels, et de surmonter les résistances au changement. Illustré par des études de cas concrets, ce document constitue un support essentiel pour toute collectivité souhaitant engager une démarche de coopération efficace et durable.

Lien d'accès au texte :

 [Guide des mutualisations](#)

23 La réserve Communale de Sécurité Civile - RCSC

Dans un contexte où les risques naturels, technologiques et sanitaires nécessitent une vigilance accrue, la **Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)** constitue un outil essentiel pour renforcer la résilience des territoires. Placée sous l'autorité du maire, cette structure repose sur l'engagement citoyen et mobilise des bénévoles formés pour intervenir en appui des services municipaux et des secours en cas de crise. Son rôle s'étend de la **prévention des risques** à la **gestion des situations d'urgence**, en passant par **l'assistance aux populations sinistrées** et la **sensibilisation du public**. Ce dispositif permet ainsi aux communes de mieux anticiper et répondre aux crises, en s'appuyant sur un réseau local solidaire et réactif.

Lien d'accès aux textes et documents d'information :

-  [LOI de modernisation Sécurité Civile ;](#)
-  [Circulaire relative aux réserves de Sécurité Civile ;](#)
-  [Guide de création d'une RCSC ;](#)
-  [Plaquette de présentation – RCSC ;](#)
-  [Cahier des charge RCSC – Haute Corse ;](#)
-  [Exemple de fiche opérationnelle ;](#)
-  [Mémento du chef d'équipe RCSC – Haute Corse ;](#)
-  [Convention ANTARES entre SIS2B et la COMMUNE ;](#)
-  [Foire aux questions RCSC ;](#)

24 Exercices

Historique des exercices

Date	Thème de l'exercice	Observation

25 Liste des abréviations

ARS : Agence Régionale de la Santé
CARe : Centre d'Accueil et de Regroupement
CH : Centre Hospitalier
COD : Centre Opérationnel Départemental
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS : Commandant des Opérations de Secours
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DMD : Délégué (ou délégation) Militaire Départemental
DOS : Directeur (ou direction) des Opérations de Secours
ERP : Établissements Recevant du Public
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC : Poste de Commandement Communal
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
RCSC : Réserves Communales de Sécurité Civile
SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente
SIS : Service d'Incendie et de Secours
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (préfecture)

26 Liste des sources

Direction de la Défense et de la Sécurité Civile,
 Document Départemental des Risques Majeurs – DDRM,
 Observatoire du Développement Durable de Corse - Georchestra.ac-corse
 Géoportail,
 Géorisques,
 GOOGLE MAP,
 Informations communales,
 INSEE,
 Météo France,
 SIS2B,
 Vigiecrues,

27 Mise à jour du PICS

Pages modifiées	Object de la modification	Date